



Nations Unies

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 1999

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 12 (A/55/12)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 12 (A/55/12)

**Rapport du Haut Commissaire
des Nations Unies
pour les réfugiés, 1999**



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	1
II. Protection internationale	10–25	3
A. Introduction	10–13	3
B. Principaux problèmes et activités de protection	14–22	3
C. Promotion	23–25	5
III. Activités d'aide	26–101	6
A. Évolution de la situation en Afrique	27–46	6
1. Afrique centrale et Afrique de l'Ouest	28–34	6
2. Afrique de l'Est, corne de l'Afrique et région des Grands Lacs	35–40	8
3. Afrique australe	41–46	9
B. Évolution de la situation dans la région des Amériques et dans les Caraïbes	47–57	10
1. Colombie	47–49	10
2. Pays du sud de l'Amérique du Sud	50–52	11
3. Amérique centrale et Mexique	53–55	11
4. Canada et États-Unis d'Amérique	56–57	11
C. Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique	58–72	12
1. Asie du Sud	58–63	12
2. Asie de l'Est et Pacifique	64–68	13
3. Timor	69–72	14
D. Évolution de la situation en Europe	73–86	15
1. Europe occidentale	73–76	15
2. Europe centrale	77	15
3. Europe orientale	78–86	16
4. Suivi de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés	87	17
E. Évolution de la situation dans l'Europe du Sud-Est	88–96	17
F. Évolution de la situation en Asie centrale, en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient	97–101	19

IV.	Objets et priorités des programmes	102–118	20
	A. Femmes réfugiées	102–104	20
	B. Enfants et adolescents réfugiés	105–108	21
	C. Réfugiés âgés.....	109	21
	D. Environnement	110–112	21
	E. Assistance humanitaire et développement durable.....	113–118	22
V.	Budget et financement des activités du HCR	119–124	23
VI.	Inspections et évaluation.....	125–132	24
	A. Bureau de l'Inspecteur général	125–129	24
	B. Évaluation et analyse des politiques	130–132	24
VII.	Coopération/coordination	133–142	25
	A. Coopération avec les organisations intergouvernementales.....	133–137	25
	B. Coordination avec d'autres éléments du système des Nations Unies	138–139	25
	C. Relations avec les organisations non gouvernementales	140–142	26

Tableaux

1.	Dépenses du HCR en 1999 par bureau régional, pays et type d'assistance	27
2.	Contributions aux programmes d'assistance du HCR 1999-2000 au 31 mars 2000.....	31
3.	Nombre approximatif de réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR à la fin de 1999.....	34

Abréviations

CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Comité permanent interorganisations
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IRALJ	International Association of Refugee Law Judges
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIM	Organisations internationale pour les migrations
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation de l'unité africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor orientaux

Chapitre premier

Introduction

1. Le nombre total des individus relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés – demandeurs d’asile, réfugiés, réfugiés en phase initiale de réintégration, personnes déplacées et autres, généralement victimes de conflits – a légèrement augmenté en 1999 par rapport à 1998 (22,3 millions contre 21,5 millions). Encore ce chiffre ne reflète-t-il pas le caractère massif et dramatique des crises humanitaires auxquelles le Haut Commissariat a eu à faire face pendant l’année. Dans de nombreuses parties du monde, la violation systématique des droits humains, l’échec des négociations de paix ou la non-application des accords conclus, les conflits civils et, plus encore, la guerre, ont obligé d’importants groupes de population à s’enfuir. Dans le cas du Timor oriental et du Kosovo, l’exode a été suivi quelques mois plus tard par un mouvement en sens contraire, mais les habitants qui étaient partis ont trouvé en revenant leurs foyers détruits et des services publics trop désorganisés pour survivre. Ces crises ont posé d’innombrables problèmes au Haut Commissariat et ont fait apparaître de nouvelles préoccupations.

2. Sans doute la communauté internationale a-t-elle rapidement réagi aux crises les plus évidentes, mais son intervention a souvent envahi le champ d’action des institutions humanitaires, au point d’obliger fréquemment beaucoup d’entre elles à se contenter d’« être là ». De plus en plus, les ressources existantes étaient utilisées directement par les gouvernements ou par le biais des organisations non gouvernementales (ONG) nationales – état de choses que compliquait encore le rôle joué dans les opérations humanitaires par les forces armées, d’où une certaine confusion et des dangers nouveaux pour les réfugiés. Ces tendances, qui diminuent les possibilités d’action des institutions humanitaires, montrent la nécessité d’améliorer la coordination et de renforcer l’action commune au sein de la communauté internationale dans son ensemble.

3. L’une des conséquences positives de l’importance donnée par les médias à ces grandes crises a été un renouveau d’intérêt et de volonté d’action au sein de la société civile et dans les entreprises du secteur privé. Parmi ces dernières, beaucoup ont généreusement offert leurs moyens d’action et leurs connaissances spécialisées, sources d’idées et de solutions nouvelles. C’est le cas par exemple de Microsoft, qui a offert au HCR les connaissances informatiques nécessaires pour

créer un système d’enregistrement des réfugiés au Kosovo, projet qui a abouti à la création dans cette région de centres de données sur les réfugiés et a facilité l’enregistrement de près d’un demi-million d’entre eux.

4. Mais l’attention internationale ne s’est portée que sur quelques crises humanitaires, et, tandis que l’opinion publique s’intéressait essentiellement aux situations mises au premier plan par la presse internationale, d’autres catastrophes, moins importantes mais tout aussi urgentes, se produisaient, surtout en Afrique, où bien souvent, faute d’aide internationale, une paix fragile faisait place à la reprise des combats et où des guerres régionales donnaient naissance à des sous-conflits qui entraînaient à leur tour de nouveaux déplacements de population. La persistance des cas de ce genre n’a fait que confirmer l’idée que les efforts de stabilisation et de reconstruction sont indispensables pour éliminer les conséquences des conflits. Aussi le HCR a-t-il encouragé la communauté internationale à inscrire plutôt ses efforts dans un cadre élargi aux régions, afin de mieux aider celles-ci et les pays qui en font partie à sortir de la spirale de la guerre, de la pauvreté et des déplacements de population. La séparation entre action humanitaire et activités de reconstruction continue malgré cela à prévaloir, et le HCR poursuit ses efforts pour y remédier dans le cadre du processus de Brookings et du Comité permanent interorganisations. Le HCR a également réexaminé son rôle à l’égard des personnes déplacées, et il a adopté une politique de préparation anticipée afin de mieux répondre aux demandes d’aide de la communauté internationale qui visent ces groupes de population, par exemple en Angola.

5. Les interventions faites en réponse aux demandes de la communauté internationale, par leur urgence même et leur nombre, conséquence de la prolifération des conflits, se sont parfois faites aux dépens des principes humanitaires et du principe de protection, et ont souvent obligé le HCR et ses partenaires à agir rapidement et simultanément dans les pays d’accueil et les pays de retour. Dans bien des cas, le personnel humanitaire a dû travailler dans un climat d’insécurité où ses possibilités d’accès aux populations déplacées se trouvaient limitées et où sa propre sécurité était en danger. De plus, le caractère civil des camps de réfugiés et autres lieux d’accueil restait menacé, notamment par le peu de volonté que montrent certains gouvernements pour installer les camps de réfugiés loin des frontières ou pour s’attaquer véritablement au problème de la

militarisation des camps situés sur leur territoire. Le HCR a de nouveau soulevé ces questions devant les instances internationales, y compris le Conseil de sécurité, afin que les États en prennent conscience et soient incités à respecter leurs obligations internationales relatives à la protection des réfugiés et du personnel humanitaire qui tente de leur venir en aide.

6. Malgré les difficultés dues aux conflits qui réapparaissent dans le monde entier, on a continué à trouver des solutions aux problèmes des réfugiés. Parmi ces solutions, le rapatriement reste celle qui a les préférences, et c'est ainsi que plus de 1,6 million de réfugiés sont rentrés chez eux pendant l'année 1999. Il est vrai que, dans bien des cas, ils se sont trouvés à leur retour dans une situation d'incertitude ou de paix provisoire. La réinstallation a continué elle aussi à être une solution pour beaucoup de réfugiés, notamment parmi les plus vulnérables : 45 000 réfugiés ont été réinstallés dans des pays tiers pendant la même année, et plusieurs pays d'Amérique du Sud ont ouvert leurs portes à des nombres limités de réfugiés. L'intégration dans le pays d'accueil, solution moins fréquemment choisie par les intéressés, a néanmoins permis à certains groupes de commencer une vie nouvelle, et l'on escompte que 20 000 réfugiés guatémaltèques réussissent pendant l'année 2000 à s'intégrer complètement dans les régions méridionales du Mexique et à subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Dans d'autres situations, par contre, l'absence de solution fait que la situation des réfugiés persiste d'une décennie à l'autre, comme dans le cas des réfugiés d'Afghanistan.

7. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat et son comité permanent se sont réunis à plusieurs reprises pour se pencher sur les activités du HCR. Le Comité permanent, qui étudie régulièrement les conditions d'application du programme, les problèmes de financement et les questions de protection internationale, a en outre été tenu informé des efforts du Haut Commissariat pour concevoir des politiques répondant aux besoins propres à certaines catégories de réfugiés – femmes, enfants et personnes âgées. Le HCR a fait rapport sur ses efforts pour placer la réaction à ces besoins dans le cadre normal de son activité grâce à l'adoption et à la mise en application de principes directeurs ainsi qu'à certaines initiatives en matière de formation. La question de l'impact qu'a la présence de populations de réfugiés sur la situation socio-économique et sur l'environnement des pays d'accueil était également à l'ordre du jour du Comité permanent,

et le Haut Commissariat a été invité à poursuivre la recherche des stratégies nécessaires pour limiter cet impact, ainsi qu'à collaborer avec les autres institutions compétentes. Les méthodes employées pour rassembler l'information statistique sur les populations de réfugiés et pour enregistrer ceux-ci ont elles aussi été étudiées.

8. Dans le domaine de la gestion et de la supervision, l'Inspecteur général du HCR a procédé en novembre 1998, à la demande du Haut Commissaire, à une étude générale de l'organisation du siège, et le Haut Commissaire, se fondant sur les conclusions de cette étude et sur un certain nombre de consultations internes qui se sont ensuivies, a décidé en février 1999 de remanier la direction du HCR de façon à ce que celui-ci puisse faire face aux problèmes du nouveau millénaire et améliorer son efficacité sur le terrain. Il en est résulté une simplification de l'organigramme sur la base de quatre éléments : le Département de la protection internationale, le Département des opérations, la Division de la communication et de l'information, et la Division de la gestion des ressources. Le Haut Commissariat s'est également livré, à la suite de la crise du Kosovo, à une étude interne sur ses moyens de réaction aux situations d'urgence, d'où il ressort que, pour que le HCR puisse à l'avenir répondre de façon satisfaisante aux crises du même genre, il faudra améliorer la direction des personnels sur le terrain, la gestion des crises au siège, et la rapidité avec laquelle doivent être fournis les équipements et autres matériels de secours. Enfin, le HCR a réexaminé ses moyens d'inspection et d'évaluation afin d'améliorer le regard critique qu'il peut porter sur ses propres activités, et il a été décidé en conséquence que ces deux fonctions, confiées jusque-là à un même service du siège, seraient dorénavant confiées à deux services différents, dotés d'un personnel suffisant et appliquant des méthodes normalisées pour la rédaction et la présentation de leurs rapports.

9. Le HCR a reçu en 1999 des contributions volontaires d'environ 912 millions de dollars pour financer ses programmes généraux et ses programmes spéciaux (voir tableau 1 du présent document). Au 31 mars 2000, il avait reçu près de 239 millions de dollars, pour un budget d'environ 965 millions. À sa session annuelle d'octobre 1999, le Comité exécutif a adopté pour son budget une présentation unifiée, qui permettra de décrire les programmes du HCR et ses besoins avec plus de clarté, comme le font les autres institutions des Nations Unies.

Chapitre II Protection internationale

A. Introduction

10. Le Haut Commissariat a pour fonctions principales de fournir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat, et de rechercher des solutions permanentes à leurs problèmes en aidant les gouvernements à faciliter leur rapatriement librement consenti ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. Ces fonctions ont leur fondement juridique dans le Statut du Haut Commissariat (annexe de la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1950) qui définit l'action du Haut Commissaire comme étant d'ordre humanitaire et social et dénuée de tout caractère politique. Par la suite, de nouvelles résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les conclusions et décisions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sont venues confirmer et orienter l'action du HCR, qui s'inscrit dans le cadre du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et des normes acceptées au plan international en ce qui concerne le traitement des réfugiés et autres personnes relevant de son mandat.

11. La protection internationale consiste d'abord à garantir l'admission et l'asile des réfugiés ainsi que le respect de leurs droits humains fondamentaux, parmi lesquels le principe du non-refoulement, sans lequel leur sécurité et même leur survie se trouvent compromises. Cette protection ne prend fin qu'avec la mise en place d'une solution durable – idéalement, par une garantie renouvelée de protection des réfugiés dans leur propre pays. Elle entraîne des efforts pour conclure des conventions internationales sur la protection des réfugiés sur les plans mondial et régional et pour veiller à leur application, et pour faire adopter au niveau national – et, de plus en plus, au niveau régional – les textes légaux nécessaires pour que les réfugiés puissent être identifiés et jouir dans leur pays d'accueil d'un statut et d'un traitement conformes à ces règles. Elle consiste enfin à veiller, avec la collaboration et par l'intermédiaire des autorités nationales, à la sécurité et au bien-être de certains groupes de réfugiés et de certains individus dans le pays d'accueil, ainsi qu'à répondre aux besoins propres aux femmes et aux enfants

réfugiés, surtout lorsqu'ils sont séparés de leurs familles.

12. Vu que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux de tout individu se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence, la protection des réfugiés, pour être efficace, exige que les autorités des pays d'accueil veillent à la défense de ces droits. Aussi le rôle que joue le HCR dans la protection internationale des réfugiés consiste-t-il d'abord et par-dessus tout à s'assurer que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour protéger tous les réfugiés qui se trouvent sur leur territoire, ainsi que les personnes qui demandent à y être admises et qui peuvent prétendre à la qualité de réfugié.

13. L'état général de la protection des réfugiés et les principaux problèmes qu'elle pose au HCR étaient décrits dans la *Note sur la protection internationale* qui a été présentée l'année dernière à la cinquantième session du Comité exécutif¹ et où il était dit que, faute d'un équilibre satisfaisant entre les intérêts des États et leurs responsabilités internationales, la protection des réfugiés courait de graves périls. Cette note s'attardait plus en détail sur l'admission des demandeurs d'asile sur le territoire des États, sur les méthodes d'octroi de ce statut, et sur les difficultés des groupes ayant des besoins spéciaux (femmes, enfants, personnes âgées). La protection des réfugiés et des personnes déplacées en cas de conflit armé y était également invoquée, ainsi que les mesures prises pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent aux réfugiés et aux apatrides. À sa session plénière d'octobre 1999, le Comité exécutif a adopté une conclusion sur la protection internationale² dont le paragraphe 20 réaffirmait le cadre général de la protection internationale des réfugiés et appelait les États à garantir, avec la collaboration du HCR, la sécurité des réfugiés ainsi que la protection spéciale dont ont besoin les groupes de réfugiés vulnérables.

B. Principaux problèmes et activités de protection

14. Beaucoup d'États, surtout en Afrique, ont continué à honorer leurs obligations humanitaires envers les réfugiés et ont offert une protection généreuse à ceux qui en avaient besoin. Plusieurs pays ont reçu des réfugiés en grand nombre, malgré les difficultés que posent ces mouvements massifs de population. D'autres pays, quand le nombre des arrivants empêchait leurs voisins

de les recevoir convenablement, ont réagi en offrant une aide financière et matérielle ou en mettant en oeuvre des programmes spéciaux d'admission. Dans les cas où les retours volontaires étaient possibles, comme par exemple au Kosovo, au Tchad ou au Timor oriental, le HCR a continué à veiller activement au sort des réfugiés rentrés dans leur pays et à faire le nécessaire pour faciliter leur réintégration. L'expérience du HCR montre que ces retours, pour être durables, doivent faire partie, surtout dans les pays qui sortent de conflits récents, d'un effort de développement plus général de développement des institutions et des possibilités nationales.

15. À côté de ces tendances positives, plusieurs faits négatifs doivent être signalés. Causés par des violations systématiques des droits de l'homme, par un dédain manifeste pour le droit humanitaire, par des expulsions massives de population ou de vastes opérations d'« épuration ethnique », d'importants déplacements de population se sont produits dans de nombreuses parties du monde, que ce soit à l'intérieur des frontières nationales ou d'un pays à l'autre. De graves atteintes ont également été portées aux droits internationalement reconnus des réfugiés et des demandeurs d'asile. On a continué à voir des cas de refus de protection sous diverses formes : fermeture des frontières, refus d'entrée sur le territoire national, refus d'accès aux possibilités de demande d'asile, refoulement direct ou indirect et autres actes mettant gravement en danger la vie et la sécurité personnelle des réfugiés et des demandeurs d'asile. Placés devant des mouvements migratoires irréguliers, les États ont parfois recouru à l'adoption de politiques regrettamment restrictives. De nombreux individus relevant du mandat du HCR se sont trouvés mis en détention ou exposés à des mesures restrictives du même ordre dans plusieurs parties du monde, et ces cas de détention sont une grave cause d'inquiétude, que ce soit sous l'angle du droit fondamental à la liberté ou en raison des conditions de cette détention. Le HCR a d'ailleurs souligné l'institutionnalisation croissante de cette pratique dans la *Note sur la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés* qu'il a soumise en juin 1999 à l'examen du Comité permanent, en proposant des solutions de remplacement à la détention.

16. De façon générale, le HCR a constaté dans un nombre croissant de pays une nette tendance à passer graduellement, en matière de protection des réfugiés, d'une approche fondée sur le droit général ou les droits

de l'homme à une approche plus arbitraire, caractérisée par des mesures prises au cas par cas et arrêtées en fonction des préoccupations nationales plutôt que des responsabilités internationales. Dans les cas extrêmes, ces tendances restrictives se sont manifestées par des projets de loi qui tendent à abolir la distinction entre réfugiés et étrangers, et notamment à renoncer au respect du statut de réfugié tel qu'il est défini dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

17. On trouve dans certains pays une tendance inquiétante à soutenir que les problèmes qui se posent émanent plutôt des guerres et des conflits que de la persécution au sens donné à ce terme dans l'article 1 A de la Convention de 1951, et que la Convention offre un cadre de plus en plus insuffisant pour faire face aux situations d'aujourd'hui. Des appels ont été lancés en vue d'un régime de protection des réfugiés autre que celui prévu dans cette Convention.

18. La persécution, qu'elle se produise en temps de paix ou de guerre, reste l'une des principales causes des mouvements de réfugiés dans le monde. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés restent les bases solides et universellement acceptées de la protection des personnes contraintes de fuir leur pays parce que gravement menacées dans leurs droits humains fondamentaux, dans leur sécurité, leurs libertés et leur dignité. L'Assemblée générale³ et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire⁴ ont l'un et l'autre affirmé le caractère primordial de ces instruments, et confirmé qu'ils constituent le fondement juridique international de la protection des réfugiés.

19. Le non-respect des traités relatifs aux réfugiés, ou leur application abusivement restrictive, sont à l'origine de graves difficultés. Dans certaines parties du monde, les politiques et les pratiques actuelles visent, contrairement aux objectifs de la Convention de 1951, à limiter l'accès à la sécurité au lieu de le faciliter. La première nécessité est aujourd'hui d'appliquer de façon uniforme, libérale et positive les instruments en vigueur relatifs aux réfugiés.

20. L'adoption sur le plan national de règles légales conformes au droit international et aux normes internationales étant la condition première à remplir pour rendre efficace la protection des réfugiés et des apatrides, le HCR a continué à jouer un rôle actif auprès des gouvernements qui ont adopté ou réformé les règles intéressant les personnes dont le sort relève de son

mandat. Les opérations de rapatriement volontaire, en particulier, exigent souvent un gros travail de réforme législative, indispensable pour faire disparaître les obstacles légaux et administratifs qui s'opposent à ces retours. Le HCR a également renforcé sa collaboration avec les organisations régionales, et notamment avec celles qui s'efforcent d'harmoniser les politiques de leurs pays membres en matière de réfugiés et d'asile, afin de veiller à ce que les nouvelles politiques proposées reflètent les normes à respecter en matière de protection. Dans plusieurs parties du monde, de gros efforts sont en cours pour renforcer les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux qui s'occupent des décisions relatives au statut des réfugiés.

21. Étant donné l'importance des problèmes que pose la protection des familles, le HCR a souligné l'importance du rôle de la famille réfugiée dans une *Note sur les questions relatives à la protection de la famille* qui a été présentée au Comité permanent en juin 1999. La protection de la famille réfugiée aide notamment à trouver et appliquer des solutions durables, l'expérience ayant montré que le groupe familial a plus de chances que les individus de se réadapter dans son pays d'origine ou de s'adapter à la vie dans un nouveau pays. Cette façon de voir est reflétée dans la conclusion sur la protection de la famille réfugiée qu'a adoptée le Comité exécutif à sa session plénière d'octobre 1999⁵.

22. Le HCR a continué dans certains pays à offrir une protection et une aide aux personnes déplacées, notamment en cas de rapatriement volontaire. Il a aussi présenté à la session de juin 1999 du Comité permanent un rapport intérimaire sur l'apatridie où l'accent était mis sur les activités d'aide et de protection aux apatrides qu'il exerce dans le cadre général de ses responsabilités en matière de protection internationale.

C. Promotion

23. Le HCR a poursuivi sa campagne mondiale de deux ans pour encourager les États à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et aux apatrides. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Swaziland a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et la Géorgie a adhéré à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967, ce qui porte à 138 le nombre des États parties à l'un de ces instruments ou aux deux. Par ailleurs, la Lettonie, la Lituanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Swazi-

land et le Tchad ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, ce qui porte à 50 le nombre des États parties à cet instrument. Enfin, l'adhésion du Swaziland et du Tchad à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie a porté à 21 le nombre des pays actuellement parties à cet instrument.

24. Le HCR s'est employé dans ses activités de promotion à alerter l'opinion publique sur les problèmes des réfugiés et à faire mieux connaître et comprendre leur situation dans le contexte général du déplacement forcé sous ses diverses formes. Ces efforts visent à encourager l'application effective des normes légales internationales en faveur des réfugiés, rapatriés et autres personnes relevant du mandat du Haut Commissariat. Le HCR s'est donc appliqué à rechercher et à renforcer les liens entre le droit des réfugiés, les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, de façon à utiliser au mieux ces instruments pour la protection des réfugiés et autres personnes relevant de son mandat. Ces efforts avaient aussi pour but de favoriser l'incorporation des normes légales internationales dans les législations et les règles administratives des différents pays. Le HCR a accru ses activités de promotion sur le plan régional. Il a vigoureusement poursuivi ses efforts pour faire progresser la collaboration en matière de protection des réfugiés par le biais des activités de consultation extérieure. Inaugurées en 1998, ces activités se sont élargies l'année suivante à des dialogues avec tout un éventail d'ONG et autres organismes sur la nature et la dimension des problèmes actuels de protection, sur les principales difficultés qui se posent et sur ce que les États et les organisations pourraient faire, en coopération avec le HCR, pour que les principes de la protection internationale reçoivent un soutien général et durable. Ces efforts ont débouché, entre autres choses, sur la publication d'un *Guide de la protection sur le terrain* qui est destiné aux ONG.

25. Le HCR a continué à renforcer ses relations avec différents organismes internationaux, régionaux ou nationaux de protection des droits de l'homme, y compris les commissions nationales des droits de l'homme et les médiateurs. Il a suivi de près le travail de la Commission des droits de l'homme et des divers experts et groupes de travail qui lui présentent des rapports. Il a également suivi le travail de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que l'action des six organes conventionnels des

Nations Unies, de façon à veiller à ce que les questions qui relèvent de sa compétence soient portées à l'attention de ces organes. Il a continué aussi à renforcer son action de suivi et sa collaboration avec les organes de défense des droits de l'homme qui relèvent des institutions régionales telles que le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou le Comité consultatif juridique afro-asiatique, afin de veiller à l'information de ces institutions sur la protection internationale des réfugiés. Enfin, une réunion spéciale OUA/HCR a été organisée à Conakry au mois de mars de l'an 2000 pour commémorer le trentième anniversaire de la Convention de l'OUA sur les aspects particuliers du problème des réfugiés en Afrique.

Chapitre III

Activités d'aide

26. Le HCR apporte une aide aux réfugiés sous la forme d'aides d'urgence lorsqu'apparaissent des besoins importants et non prévus en nourriture et autres apports d'importance vitale. Une fois ces situations stabilisées, le Haut Commissariat continue à apporter son aide tandis que l'on recherche des solutions plus durables. Souvent, cette aide s'étend à des services de base tels que l'enseignement ou les conseils aux réfugiés. Chaque fois que possible, ces formes d'assistance sont accompagnées d'efforts pour encourager au maximum les efforts d'autonomie des réfugiés. La solution préférée au problème des réfugiés est le rapatriement volontaire, mais le HCR, tout en facilitant de son mieux les retours spontanés, n'encourage pas activement les populations de réfugiés à y avoir recours, sauf s'il peut se convaincre que les réfugiés retourneront dans leur pays d'origine dans des conditions raisonnables de sécurité. Lorsqu'il organise ou qu'il facilite les rapatriements volontaires, le HCR s'efforce de veiller à la mise en place d'un cadre légal pour protéger les droits et les intérêts des réfugiés. Dans certains cas, et avec l'accord des gouvernements intéressés, il aide les réfugiés à subvenir à leurs propres besoins dans leur pays d'accueil, mais le nombre croissant des réfugiés fait que les possibilités d'installation dans ces pays tendent à se raréfier. Faute d'autre solution durable, l'on a recours à la réinstallation en pays tiers.

A. Évolution de la situation en Afrique

27. Le Haut Commissaire a annoncé en décembre 1998 un certain nombre de changements dans l'organisation du Bureau africain qui ont abouti à la création de trois directions régionales : l'une à Pretoria, une autre à Addis-Abeba et la troisième à Abidjan. Le bureau de Pretoria fonctionnait déjà. Par contre, il a fallu créer les directions régionales d'Abidjan et d'Addis-Abeba et y envoyer du personnel du siège et des autres régions. Le fonctionnement des trois nouvelles directions est à présent satisfaisant. Alors que le Bureau africain du siège s'occupe de définir les politiques et les stratégies concernant les activités du Haut Commissariat en Afrique, les directions régionales ont pour tâche de gérer les activités quotidiennes et de coordonner le travail des divers services du Haut Commissariat qui sont actifs dans leurs zones respectives.

1. Afrique centrale et Afrique de l'Ouest

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

	<i>Afrique centrale et Afrique de l'Ouest</i>
Réfugiés	2 120 830
Demandeurs d'asile	23 390
Réfugiés rapatriés	343 450
Personnes déplacées	50 000
Personnes déplacées de retour	676 100
Divers	10 600
Total	3 224 370

**Total des dépenses dans la région
(d'après le tableau 1 du présent rapport)**

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	2 860 000
Soins et entretien	48 407 700
Rapatriement volontaire	23 198 300
Installation locale	6 746 700
Réinstallation	54 600
Soutien administratif	3 787 800
Total	85 055 100

28. En Sierra Leone, la situation restait tendue malgré le cessez-le-feu signé en mai 1999 et l'on estimait à 2,5 millions (soit la moitié de la population du pays) le nombre des habitants se trouvant hors de portée des secours. Le déploiement de troupes supplémentaires dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et les espoirs mis dans la réalisation du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ont fait entrevoir des possibilités de retour à une situation de paix. Le HCR a axé ses efforts sur la mise au point d'une stratégie générale de retour et de réintégration des personnes réfugiées dans les pays voisins et sur l'aide distribuée à 8 700 réfugiés libériens; et il a participé activement aux préparatifs de l'Accord de paix de Lomé, notamment sur les points relatifs aux possibilités d'accès des organisations humanitaires.

29. La situation dans la partie nord du Libéria, pays voisin, est restée très incertaine en 1999 et les incidents qui se sont produits dans cette région ont poussé plus de 11 000 réfugiés à se déplacer vers le sud du pays, plus sûr, tandis que de leur côté 8 000 Libériens se réfugiaient en Guinée. Le personnel du HCR a été évacué en raison de l'insécurité qui règne dans le nord du pays, ce qui a eu pour effet de freiner les efforts de réintégration et de décourager les réfugiés susceptibles de rentrer dans leurs foyers. À la date de décembre 1999, le HCR avait réussi malgré tout à aider plus de 120 000 réfugiés libériens à retourner dans leur pays, dont près de 38 000 depuis le début de l'année. Bien que les premiers objectifs de rapatriement n'aient pas été atteints, il est certain que ces retours, auxquels s'ajoute la présence du HCR dans les régions de rapatriement, ont beaucoup aidé la population à prendre confiance dans le processus de réconciliation.

30. La Guinée reste, de loin, le pays de la région qui accueille le plus grand nombre de réfugiés, et plus d'un demi-million de ceux-ci ont reçu des soins et une aide dans ce pays. Cependant, la sécurité restant incertaine dans les zones frontalières, il a paru nécessaire de déplacer un certain nombre de ces réfugiés, en commençant par les plus vulnérables, et, à la fin de l'année, 20 000 d'entre eux avaient été réinstallés dans des lieux plus sûrs. Les opérations d'enregistrement et de contrôle des réfugiés à Gueckedou ont permis d'améliorer la planification et la distribution de l'aide, qu'il s'agisse des rations alimentaires provenant du Programme alimentaire mondial (PAM) ou de l'aide aux réfugiés vulnérables et aux victimes de violences.

31. La République centrafricaine a continué en 1999 à accueillir un grand nombre de réfugiés, provenant surtout de la République démocratique du Congo, pays limitrophe. La situation d'insécurité qui prévalait au printemps 1999 a amené dans le pays près de 20 000 réfugiés auxquels le HCR a apporté une aide matérielle, y compris sous forme de produits alimentaires et de matériel de première nécessité. Des distributions d'eau potable et des soins médicaux ont été organisés pour les réfugiés et les nationaux. Le HCR a également aidé les réfugiés nécessiteux qui se trouvaient parmi les plus de 35 000 Soudanais réfugiés dans les provinces nord du pays, ainsi que près de 3 200 réfugiés urbains.

32. Lancé en 1999, le programme de rapatriement des Tchadiens réfugiés dans les pays voisins s'est normalement poursuivi. À la fin du mois de février 2000, près de 900 d'entre eux étaient revenus de la République centrafricaine et l'on prévoyait 10 000 autres retours. Outre le rapatriement, le HCR a facilité la réintégration des anciens réfugiés.

33. Au début du mois de janvier, l'arrivée au Tchad de 14 300 réfugiés soudanais a fait passer à plus de 23 000 le nombre des Soudanais dans ce pays. Plus de 3 200 chefs de famille ont reçu des outils agricoles, des semences et des pesticides pour les aider à parvenir à l'autonomie alimentaire. Quelque 6 500 membres de la population tchadienne ont également reçu des rations alimentaires et des soins médicaux gratuits.

34. Commencée en mai 1999, la distribution de cartes d'identité aux réfugiés se trouvant en Côte d'Ivoire a marqué un pas important dans la réponse aux problèmes des réfugiés dans ce pays et cette opération devrait normalement permettre de régulariser la situation de plusieurs milliers d'entre eux. Une opération similaire

a été lancée avec la collaboration du Gouvernement gabonais.

2. Afrique de l'Est, corne de l'Afrique et région des Grands Lacs

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

	<i>Afrique de l'Est, corne de l'Afrique et région des Grands Lacs</i>
Réfugiés	971 030
Demandeurs d'asile	11 210
Réfugiés rapatriés	539 830
Personnes déplacées	712 900
Personnes déplacées de retour	265 000
Divers	-
Total	2 499 970

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	2 355 000
Soins et entretien	76 604 500
Rapatriement volontaire	60 512 200
Installation locale	36 314 900
Réinstallation	618 500
Soutien administratif	9 529 400
Total	185 934 500

35. Dans la région des Grands Lacs, et malgré la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka entre les parties au conflit en République démocratique du Congo, la situation est restée tendue et les risques de mouvements de population importants. Le HCR a attentivement suivi les diverses étapes du processus de paix et il a adapté ses plans en prévision de ces déplacements de population. Depuis 1998, date de la reprise des combats en République démocratique du Congo, 95 000 habitants de ce pays ont fui en direction des camps de République-Unie de Tanzanie, et 25 000 autres vers les camps de Zambie. Au Rwanda, et malgré les difficultés du pays, le HCR a poursuivi son aide au

rapatriement des Rwandais : plus de 36 000 de ceux-ci sont rentrés dans leur pays en 1999.

36. Au Burundi, la précarité de la situation a aggravé les craintes de mouvements de population vers d'autres pays de la région. Plus de 300 000 réfugiés, dont 50 000 se sont enfuis du pays entre octobre 1999 et février 2000, sont passés en République-Unie de Tanzanie. Outre l'aide alimentaire qu'il apporte à ces réfugiés, le HCR a continué à mettre en oeuvre un système de sécurité qui a pour but de renforcer les moyens qu'a le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de faire face aux problèmes que posent les camps de réfugiés dans les régions frontalières. Le HCR a également encouragé les gouvernements à réactiver et à renforcer le processus de paix d'Arusha.

37. La situation en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique est restée dominée par le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, qui produit par centaines les sans-abri et les apatrides. Le rétablissement des relations diplomatiques entre l'Érythrée et le Soudan, dont il faut se féliciter, a été suivi par la réouverture de la frontière entre les deux pays, grâce à quoi le HCR a commencé à mettre en application les plans qui visent à rapatrier quelque 140 000 réfugiés érythréens vivant actuellement au Soudan. Le 7 avril 2000, le Gouvernement érythréen, le Gouvernement soudanais et le HCR ont signé à Genève un accord pour le rapatriement volontaire des réfugiés érythréens au Soudan et leur réassimilation en Érythrée.

38. Le HCR a continué à faciliter le retour des réfugiés somaliens se trouvant à Djibouti, en Éthiopie et au Kenya vers les régions du nord-ouest et du nord-est de la Somalie, qui sont considérées comme sûres. Soixante-dix mille réfugiés environ ont pu revenir d'Éthiopie et d'autres groupes, venant surtout du Kenya, sont revenus en Somalie du nord-est, parmi lesquels 820 personnes transportées par avion depuis les camps du Kenya. Par contre, il n'a pas pu y avoir de rapatriement à grande échelle des réfugiés somaliens vivant à Djibouti, en raison principalement de la présence de mines antipersonnel dans leurs régions d'origine.

39. Dans la partie nord de l'Ouganda, le HCR a mis en application, malgré divers incidents, plusieurs programmes d'autosuffisance dont ont profité quelque 180 000 réfugiés venus du sud du Soudan. Des plans ont été faits en vue d'activités du même type pour les réfugiés vivant dans l'ouest de l'Éthiopie.

40. Le HCR se félicite de la décision du Gouvernement kényen d'attribuer des documents d'identité aux réfugiés, suite à une campagne d'opinion qui a duré deux ans. L'opération, commencée dans les camps de Dadaab, s'étendra à d'autres lieux pendant l'année 2000. Pour encourager une participation accrue des réfugiés à la réponse aux problèmes de sécurité dans leurs camps et autour de ceux-ci, le HCR a organisé des ateliers et des séminaires sur le renforcement des capacités et les efforts de conscientisation communautaire.

3. Afrique australe

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

<i>Afrique australe</i>	
Réfugiés	247 240
Demandeurs d'asile	21 520
Réfugiés rapatriés	42 500
Personnes déplacées	–
Personnes déplacées de retour	–
Divers	–
Total	311 260

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	3 302 200
Soins et entretien	8 792 300
Rapatriement volontaire	1 941 700
Installation locale	4 933 200
Réinstallation	–
Soutien administratif	2 222 000
Total	21 191 400

41. L'aggravation des combats en Angola a augmenté pendant l'année le nombre des réfugiés en Namibie et en Zambie. On considère que 20 % environ de la population angolaise s'est enfuie vers les régions moins exposées du pays ou vers les pays voisins au cours des dernières années. Rien que pendant le mois d'octobre

1999, 34 000 réfugiés sont arrivés dans les pays voisins. Beaucoup de réfugiés angolais se trouvent dans une situation précaire au point de vue de la sécurité, mais les plans qui avaient été conçus pour les réinstaller dans des zones plus sûres au cours de l'année n'ont pas abouti. On estime à plusieurs millions le nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières de l'Angola.

42. Les pays de la région ont également vu arriver des réfugiés provenant de la région des Grands Lacs, et en particulier de la République démocratique du Congo. Ce fait, combiné à la situation entourant l'Angola, a conduit le HCR à renforcer rapidement l'aide matérielle qu'il apporte aux réfugiés de la région, notamment au Botswana, en Namibie, au Malawi et au Mozambique.

43. Alors que le HCR réussissait à rapatrier pendant l'année plus de 1 300 Namibiens réfugiés au Botswana, les conséquences du conflit en Angola ont au contraire amené un certain nombre de Namibiens à revenir dans le pays. Au nombre de plus de 1 100, ces réfugiés, pour la plupart namibiens, angolais ou somaliens, ont reçu du HCR une aide matérielle comprenant des produits alimentaires de base et complémentaires ainsi que des objets de première nécessité.

44. À la fin de l'année 1999, il y avait en Namibie plus de 7 300 réfugiés provenant de pays africains très divers. Cependant, le pays s'est trouvé affecté par l'instabilité causée par le conflit armé dans le sud de l'Angola et par les agressions séparatistes au sein même de la Namibie. L'importance du nombre des réfugiés angolais arrivés a conduit le HCR à réétudier et à adapter son programme à la situation d'urgence qui apparaissait. Des mesures de protection ont été prises aux frontières, telles que le contrôle des incidents dus aux décisions de refoulement, ou de séparation des réfugiés hommes et femmes, et des comités d'accueil ont été créés.

45. Au Mozambique, où se trouvaient plus de 1 400 réfugiés ou demandeurs d'asile, plus de 800 d'entre eux vivaient dans deux camps, dans l'attente de solutions durables. L'effort de protection du HCR a principalement porté sur les conditions d'octroi de statut légal, mais les lenteurs dans l'examen des cas individuels et dans la prise des décisions gouvernementales ont laissé de nombreux réfugiés dans l'attente. Les efforts d'intégration locale ont souffert du manque de terrains cultivables dans les régions où se trouvent ces réfugiés,

d'une xénophobie croissante et d'un manque général de détermination.

46. L'Afrique du Sud est restée en 1999 le pays de la région ayant sur son territoire le plus grand nombre de réfugiés urbains : plus de 60 000, dont 31 000 enregistrés en tant que tels par les autorités du pays. Pour la plupart, ces réfugiés ont été aidés grâce à un réseau de groupes régionaux d'assistance, et les activités d'aide du HCR ont eu surtout pour but d'aider les réfugiés reconnus comme tels à améliorer leurs possibilités d'assimilation locale, y compris par le biais d'efforts de formation professionnelle et d'apprentissage linguistique.

B. Évolution de la situation dans la région des Amériques et dans les Caraïbes

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

<i>Amériques et Caraïbes</i>	
Réfugiés	710 680
Demandeurs d'asile	607 130
Réfugiés rapatriés	5 970
Personnes déplacées	-
Personnes déplacées de retour	-
Divers	21 200
Total	1 344 980

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	73 100
Soins et entretien	2 724 000
Rapatriement volontaire	2 458 400
Installation locale	19 514 900
Réinstallation	-
Soutien administratif	1 653 600
Total	26 424 000

1. Colombie

47. L'aggravation du conflit en Colombie a entraîné pendant l'année 1999 des déplacements forcés et massifs de population, non seulement à l'intérieur du pays, mais aussi vers l'étranger. L'arrivée de 4 000 Colombiens environ au Venezuela et au Panama a fait craindre pour l'avenir de nouveaux mouvements du même genre. Ces événements ont incité le HCR à réorienter son action, jusque-là consacrée à des efforts de sensibilisation, vers des activités de conseils techniques et juridiques pour l'adoption ou la réforme des textes légaux, et vers des efforts de renforcement des capacités et de réaction aux situations d'urgence sur le plan national et local. Ces activités ont eu pour résultat la création d'un bureau de liaison en Équateur, en novembre 1999, et l'organisation d'une présence sur le terrain au Venezuela, dans la zone frontalière avec la Colombie. Le HCR a également renforcé sa collaboration avec les institutions d'enseignement, les ONG et l'Église catholique, afin d'accroître les moyens locaux de réponse aux situations d'urgence. À l'heure actuelle, l'Équateur et le Venezuela accueillent sur leurs territoires de larges groupes de Colombiens non identifiés qui préfèrent garder l'anonymat, notamment pour des raisons de sécurité. Au Panama et en Équateur, un projet pilote de documentation a été réalisé par le biais de l'Église catholique, avec l'accord des gouvernements respectifs.

48. Ce conflit a également entraîné le déplacement de près de 300 000 personnes à l'intérieur des frontières de la Colombie. Le Comité permanent interorganisations (CPI) a décidé en novembre 1999 de charger le HCR de faciliter la coordination de l'aide à ces personnes qui provient des divers organismes des Nations Unies présents en Colombie. Répondant à une demande du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la Colombie, le HCR a également joué un rôle de coordinateur dans la création d'une stratégie interorganisations de réintégration à laquelle les organismes humanitaires et les agences de développement en Colombie sont parties prenantes.

49. Le plan opérationnel du HCR pour les personnes déplacées a commencé à être appliqué au milieu de l'année 1999, après avoir été approuvé en avril de la même année par le Gouvernement et les institutions donatrices. Ce plan a pour but de renforcer la coopération du HCR avec les institutions nationales compétentes aux diverses phases du projet, depuis la prévention jusqu'aux solutions. L'accent a d'abord été mis sur le renforcement des moyens techniques et opération-

nels de Red de Solidaridad, organe gouvernemental chargé de la responsabilité institutionnelle générale à l'égard des personnes déplacées, et un service technique mixte pour les personnes déplacées a été créé dans le cadre de cet organe. Le HCR a également apporté son aide au système national d'enregistrement des personnes déplacées et à l'Ombudsman national, en vue de la création d'un bureau spécial pour les personnes déplacées. Les problèmes d'alerte avancée, de réponse aux situations d'urgence et de définition des normes applicables ont fait l'objet d'efforts de formation et de participation au sein de groupes de travail unissant partenaires nationaux et internationaux.

2. Pays du sud de l'Amérique du Sud

50. Les organisations de la société civile ont axé leur rôle vers la recherche des solutions aux problèmes des réfugiés dans cette région, grâce à quoi 30 % environ des besoins ont été satisfaits en 1999 par ces institutions en Argentine et au Brésil.

51. Les efforts de campagne d'opinion et de renforcement des moyens d'action ont eux aussi continué à donner des résultats positifs. La Fondation Argentina con ACNUR, officiellement créée en décembre 1999, se donne pour but de créer des réseaux de soutien et de venir en aide aux activités du HCR dans le monde entier. Le HCR a lui-même organisé de nombreuses activités publiques pendant l'année, telles qu'une collecte de fonds HCR/UNICEF pour le Kosovo, et ses efforts ont été largement et gratuitement répercutés par les médias nationaux.

52. Plusieurs projets de réinstallation ont été officiellement approuvés pendant l'année. Un accord de réinstallation signé avec le Gouvernement chilien au début de l'année 1999 a permis l'arrivée dans le pays d'un premier groupe de réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement brésilien a signé un accord du même type en août 1999 et on pense que l'Argentine en fera autant en l'an 2000.

3. Amérique centrale et Mexique

53. Le dernier retour collectif de réfugiés guatémaltèques a marqué en juillet 1999 la fin du programme de rapatriement du HCR, dont ont bénéficié 43 000 personnes environ depuis 1992. Le HCR a intensifié ses efforts pour faciliter les rapports des rapatriés individuels et des groupes de rapatriés avec les autorités nationales et les institutions de la société civile, en insis-

tant pour qu'il soit tenu compte de ces groupes dans les plans nationaux et régionaux.

54. Le Gouvernement mexicain, le HCR et les ONG ont continué à appliquer le plan de stabilisation prévu pour 20 000 réfugiés guatémaltèques vivant dans le sud-est du Mexique. En 2000, tous les réfugiés restants désireux de se faire naturaliser devraient réussir à subvenir à leurs propres besoins avec l'aide du HCR. Dans le Chiapas, 96 % des réfugiés ont déjà reçu des documents d'identité provisoires. De plus, le Gouvernement mexicain a publiquement annoncé en juillet 1999 sa décision de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

55. Dans tous les pays de cette sous-région, le HCR a offert des solutions durables aux réfugiés en les aidant à obtenir des permis de résidence ou à se faire naturaliser. Les Gouvernements du Belize et du Costa Rica ont adopté des programmes d'amnistie pour les étrangers en situation irrégulière, en attribuant respectivement un permis de résidence à environ 5 000 et 250 réfugiés arrivés dans ces pays pendant le conflit d'Amérique centrale des années 80. Le HCR a continué à travailler et à donner vie à une stratégie générale de protection et de programmes ayant pour but de donner aux institutions nationales les moyens de faire face aux problèmes de droit d'asile.

4. Canada et États-Unis d'Amérique

56. Le HCR a continué dans ces pays à oeuvrer pour l'application des principes internationaux de protection, pour faire accepter la réinstallation en tant que solution durable, pour informer l'opinion publique de ces questions et pour soutenir les programmes humanitaires en faveur des réfugiés. Le Gouvernement canadien a étudié en 1999 des propositions tendant à réformer la législation et la politique du pays en matière d'immigration, y compris pour ce qui concerne les demandes d'asile, et le Ministère de la citoyenneté et de l'immigration devrait normalement présenter au Parlement un projet de loi pendant l'année 2000. Aux États-Unis, le Congrès examine actuellement des projets de loi qui limiteraient les possibilités d'application des procédures d'urgence appliquées aux immigrants sans papiers et qui restreindraient les motifs possibles de détention obligatoire dans le cas des demandeurs d'asile. Le HCR a contribué à ces efforts de réforme dans l'un et l'autre pays, notamment en offrant à ses interlocuteurs gouvernementaux et aux ONG des conseils sur les principes applicables du droit interna-

tional des réfugiés et sur les meilleures pratiques en la matière.

57. Dans les Caraïbes, le HCR s'est attaché à mettre en place les bases d'un système de protection des réfugiés, qu'il s'agisse de l'adhésion aux instruments internationaux en vigueur, de la création dans ces pays d'un système légal et institutionnel pour les demandes d'asile ou de la réponse directe aux besoins des réfugiés. Le réseau de protection construit par le HCR grâce à des personnes de bonne volonté dans les 12 pays des Caraïbes a prouvé son efficacité en offrant une aide peu coûteuse à ces efforts.

C. Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

<i>Asie et Pacifique</i>	
Réfugiés	1 021 390
Demandeurs d'asile	13 550
Réfugiés rapatriés	197 520
Personnes déplacées	612 500
Personnes déplacées de retour	–
Divers	40
Total	1 845 000

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	26 818 000
Soins et entretien	17 528 100
Rapatriement volontaire	24 754 200
Installation locale	5 346 000
Réinstallation	73 000
Soutien administratif	3 729 600
Total	78 248 900

1. Asie du Sud

58. Le rapatriement volontaire au Myanmar des quelque 22 000 réfugiés musulmans restant dans les camps du Bangladesh, qui a repris en novembre 1998 après deux ans d'interruption, a eu des résultats limités. Les difficultés dues au contrôle des réfugiés volontaires par les autorités du Myanmar n'ont pas permis de dépasser le nombre de 1 500 rapatriés pendant l'année. Le HCR a en conséquence invité les deux gouvernements à accélérer ces retours et une rencontre bilatérale entre les représentants des deux pays a été organisée en janvier 2000 pour faciliter les opérations de rapatriement. À la suite de discussions entre le HCR et le Gouvernement du Bangladesh, celui-ci avait accepté en décembre 1999 d'introduire dans les camps des activités d'autosuffisance pour les réfugiés qui ne veulent ou ne peuvent retourner au Myanmar dans un avenir proche.

59. Au Myanmar, le HCR a contribué à la mise au point d'un plan quinquennal intégré des Nations Unies en matière de développement qui permettra aux organismes de développement de se charger avant la fin de l'an 2000 des efforts financés par le HCR dans l'État du Nord-Rakhine. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) se sont engagés à jouer un rôle de partenaire dans les futures activités du HCR. Celui-ci a continué par ailleurs à suivre de près les problèmes de politique générale et d'administration qui affectent les réfugiés revenus du Bangladesh et la population de l'État du Nord-Rakhine, et a poursuivi le dialogue avec les autorités nationales sur ces questions.

60. Les conversations entre les Gouvernements du Bhoutan et du Népal sur les 97 000 réfugiés vivant dans les camps du Népal ont lentement progressé en 1999. Des rencontres ministérielles au plus haut niveau ont eu lieu à Katmandou au mois de septembre et les deux gouvernements sont tombés d'accord pour commencer à vérifier le statut des réfugiés, tout en continuant à rechercher une entente sur les critères précis à appliquer. D'autres rencontres bilatérales, en janvier et mars 2000, ont continué à rechercher les modalités possibles de cette opération conjointe de vérification. Le HCR a offert son aide technique pour faciliter le rapatriement des réfugiés.

61. Au Sri Lanka, le conflit armé entre le pouvoir et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) a causé de nouveaux déplacements de population dans la

région de Vanni, où ces mouvements toucheraient environ 600 000 personnes. Le HCR s'est surtout attaché à faciliter l'accès à la protection nationale des habitants de la région affectés par le conflit. Il a également maintenu le dialogue avec les autorités et le LTTE afin de veiller à la sécurité et au bien-être des personnes déplacées. Un centre public de secours bénéficiant de l'aide du HCR a offert un lieu de sécurité relative pour les victimes du conflit. Le rôle du HCR est devenu particulièrement critique à la fin de 1999, lorsque les hostilités se sont aggravées. Le HCR a continué aussi à apporter aux populations locales le soutien nécessaire pour les aider à faire face aux flux de personnes déplacées, rendant ainsi moins nécessaires de nouveaux mouvements de population. Il s'est attaché en outre à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, en offrant une aide de réintégration aux personnes revenant dans leur lieu d'origine ou s'installant au sein de nouveaux groupes de population.

62. On estime à 70 000 le nombre des réfugiés srilankais restant dans les camps de l'Inde en 1999, et dont le rapatriement était rendu impossible par la poursuite du conflit qui affecte leur pays. Les initiatives consacrées par le HCR à l'autosuffisance des quelque 16 000 réfugiés provenant surtout d'Afghanistan et vivant dans les îles indiennes ont été freinées par les difficultés que les questions de sécurité posent à l'attribution ou au renouvellement des permis de résidence par les autorités indiennes. Une solution provisoire a été apportée à ce problème en mars 2000 et l'on espère que les efforts destinés à rendre ces réfugiés moins dépendants de l'aide financière du HCR permettront de faire de nouveaux progrès. Le HCR a par ailleurs poursuivi ses initiatives pour mieux faire connaître les problèmes des réfugiés au sein de la population, des institutions académiques et des associations professionnelles de l'Inde, au moyen de journées d'études et de séminaires organisés à l'intention du personnel enseignant ainsi que des membres de l'administration et de la justice.

63. Les consultations régionales sur les réfugiés et les mouvements migratoires en Asie du Sud ont à nouveau fait des progrès tangibles. En novembre 1998, le Groupe de personnalités de l'Asie du Sud a mis au point un projet de loi type sur les réfugiés et les demandeurs d'asile qui pourrait s'appliquer à l'ensemble de la région. En 1999, on s'est attaché surtout à faire connaître ce texte et à lui rallier les soutiens nécessaires à son adoption. Le Groupe de personnalités doit se

réunir à nouveau en 2000, afin d'étudier d'autres moyens d'encourager les États de l'Asie du Sud à adopter une loi s'inspirant de ce modèle.

2. Asie de l'Est et Pacifique

64. En février 2000, les autorités de la Région administrative spéciale de Hong Kong ont accordé un permis de séjour aux 1 400 personnes – réfugiés vietnamiens ou « non-nationaux » – qui restaient sur le territoire. Grâce à cette décision, les intéressés auront accès au système local de protection sociale et pourront demander leur naturalisation au bout de sept ans. Cette décision est le résultat des efforts d'autosuffisance et d'assimilation locale faits par le HCR au cours des trois dernières années.

65. Comme prévu, le HCR a mis progressivement fin en 1999 à son aide à l'installation des réfugiés vietnamiens en Chine. Par contre, il a contribué à apporter son aide à un mécanisme de crédit renouvelable qui, institué en 1994, permet à ces réfugiés de devenir autosuffisants, et grâce auquel les réfugiés et les populations d'accueil continuent à bénéficier de certaines possibilités d'emploi.

66. Des consultations organisées en juillet et août 1999 entre le Gouvernement de la République démocratique populaire lao, le Gouvernement thaïlandais et le HCR ont abouti au rapatriement organisé des 1 160 Laotiens restant en Thaïlande qui ne répondaient pas aux critères internationaux du statut de réfugié. Ainsi prenait fin le dernier chapitre du Plan global d'action pour les réfugiés indochinois en Thaïlande. Le HCR continuera pendant toute l'année 2000 à s'occuper de la réintégration de ces personnes en territoire laotien et à surveiller leur situation. Il continuera aussi à chercher des solutions de réinstallation pour les 116 réfugiés restant au camp de Ban Napho.

67. Le HCR a achevé en mai 1999 son opération d'enregistrement des 99 700 personnes – principalement des réfugiés Karen et Karenni provenant du Myanmar – vivant dans les 11 camps installés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. Environ 15 150 réfugiés se trouvant dans deux camps exposés aux incursions armées transfrontières ont pu être réinstallés pendant l'année dans un lieu plus sûr, à l'intérieur du pays. Le HCR a par ailleurs continué à collaborer activement avec le Gouvernement thaïlandais à l'admission des nouveaux arrivés dans les camps. Malgré plusieurs accrochages survenus pendant

l'année, le Gouvernement thaïlandais a de nouveau confirmé sa volonté d'offrir sur son territoire un asile temporaire aux réfugiés du Myanmar.

68. Le rapatriement des 47 000 réfugiés cambodgiens qui restaient dans les camps de Thaïlande s'est achevé en mars 1999, et le HCR a continué à surveiller leur situation dans le pays de retour et à y faciliter leur réintégration grâce à des projets de type communautaire. En 2000, l'accent sera mis sur le renforcement des liens avec les organismes de développement, nécessaires pour garantir la durabilité de cette réintégration.

3. Timor

69. L'irruption de la violence qui a suivi l'annonce des résultats du référendum sur l'indépendance du 30 août 1999 a entraîné au Timor oriental le déplacement de 75 % des habitants et une destruction quasi générale des habitations, des bâtiments publics et des services publics. On estime à 500 000 le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du Timor oriental, et à 200 000 celui des personnes qui se sont réfugiées au Timor occidental ou dans d'autres parties de l'Indonésie. Le HCR a réagi aux besoins humanitaires immédiats des personnes déplacées au Timor oriental et des réfugiés vivant dans les camps du Timor occidental en leur offrant des secours d'urgence, des moyens de transport et de l'essence. À partir du mois d'octobre, il a dirigé une importante opération de rapatriement volontaire permettant aux réfugiés de retourner au Timor oriental s'ils le voulaient, malgré les efforts constants d'intimidation et d'opposition par la violence des groupes de miliciens. À la mi-mars 2000, plus de 150 000 personnes provenant de l'Indonésie ou d'autres lieux étaient retournées au Timor oriental, la plupart d'entre elles de façon organisée, grâce à un programme du HCR bénéficiant de l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

70. Le HCR s'attache, au Timor oriental, à faciliter la réintégration des anciens réfugiés en offrant un toit à ceux dont le domicile a été détruit. À la fin de 2000, 35 000 logements auront été réparés, logeant environ 200 000 personnes. Des discussions sont en cours avec la Banque mondiale, l'ATNUTO et d'autres institutions des Nations Unies afin de passer des activités initiales de réintégration aux efforts durables et communautaires de remise en état, de réconciliation et de développement.

71. En octobre 1999, le HCR a conclu avec le Gouvernement indonésien un mémorandum d'accord qui contient un cadre d'action pour la protection des réfugiés et confirme le caractère volontaire du programme de rapatriement au Timor oriental. Malgré cet accord, il est resté difficile d'accéder aux réfugiés dans le Timor occidental, ainsi que d'en calculer le nombre. Mais le HCR ne s'est pas laissé décourager par ces difficultés, ni par la poursuite des menaces et manœuvres d'intimidation de la part des milices, et il a continué à s'acquitter de ses fonctions dans l'ouest de l'île, en organisant notamment une campagne massive et active d'information pour encourager les réfugiés à retourner dans leur lieu d'origine. Il a aussi établi avec le Gouvernement des plans d'aide à l'intégration locale de ceux qui choisissent de rester en Indonésie.

72. Les consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur l'approche régionale des questions touchant les réfugiés et les personnes déplacées ont permis aux pays de la région Asie-Pacifique d'examiner utilement les problèmes relatifs aux réfugiés et aux mouvements de population, et la quatrième série de ces consultations a eu lieu en juin 1999, sous les auspices du HCR et du Gouvernement népalais. Les participants ont recommandé que, vu la diversité des pays qui composent la région, des réunions sous-régionales et des réunions d'experts soient convoquées entre les sessions plénières, et une première réunion sous-régionale, consacrée aux pays du bassin du Mékong, a pris place au Cambodge en décembre 1999, au cours de laquelle ont été étudiés les problèmes de réintégration des réfugiés et de renforcement des capacités. Une deuxième réunion sous-régionale, organisée en Nouvelle-Zélande en février 2000, a rassemblé les représentants des pays de la sous-région du Pacifique, qui se sont penchés sur les problèmes de préparation aux situations d'urgence, de renforcement des capacités et de trafic des personnes. D'autres réunions sous-régionales et réunions d'experts sont prévues pour 2000.

D. Évolution de la situation en Europe

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)

	<i>Europe</i>
Réfugiés.....	2 527 770
Demandeurs d'asile.....	534 490
Réfugiés rapatriés.....	2 920
Personnes déplacées.....	1 346 500
Personnes déplacées de retour.....	65 100
Divers.....	1 279 010
Total.....	5 755 790

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence.....	8 058 900
Soins et entretien.....	31 499 700
Rapatriement volontaire.....	127 600
Installation locale.....	30 172 400
Réinstallation.....	453 600
Soutien administratif.....	4 595 100
Total.....	74 907 300

1. Europe occidentale

73. Un grave problème de protection s'est posé au HCR en 1999 : celui de l'arrivée de très nombreux réfugiés du Kosovo en République fédérale de Yougoslavie, dont plusieurs milliers relevant du programme d'évacuation humanitaire mis sur pied dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Au mois de juin, le nombre des Kosovars arrivés individuellement en Europe occidentale pour y chercher asile – près de 20 000 – était presque égal au nombre total des demandeurs d'asile de toutes les autres nationalités arrivées pendant le même mois.

74. Malgré la façon généralement positive et généreuse dont les pays de l'Europe occidentale ont réagi à la crise du Kosovo, le HCR a observé avec une inquiétude croissante les mesures législatives, judiciaires

et de politique générale qui ont des répercussions sur les possibilités d'asile. Que ce soit sur le plan national ou au niveau de l'Union européenne, les politiques générales sont restées marquées par des pratiques restrictives conçues pour limiter l'immigration, et ces pratiques ont eu des conséquences considérables sur les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.

75. Le dialogue du HCR avec l'Union européenne, ses institutions et ses États membres, est resté marqué par la nécessité d'établir un juste équilibre entre, d'une part, les garanties d'entrée dans les pays de l'Union des personnes ayant besoin d'une protection internationale et, de l'autre, les légitimes mesures tendant à freiner l'immigration irrégulière et le trafic des personnes. Un élément positif à cet égard est l'élan que le Sommet de l'Union européenne tenu à Tampere en octobre 1999 a donné à la création d'une stratégie générale et concertée de l'asile et des migrations dans l'Union européenne après son futur élargissement. Cette stratégie collective, a affirmé le Sommet de Tampere, devra ne jamais perdre de vue le respect absolu du droit de demander l'asile, et le système d'asile européen devra être fondé sur l'application pleine et entière de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

76. Le nombre des demandes d'asile dans les pays d'Europe de l'Ouest a augmenté de 19 % entre 1998 et 1999. Parmi ces pays, c'est l'Allemagne qui continuait à recevoir le plus grand nombre de demandeurs d'asile, suivie par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, les Pays-Bas et la Belgique.

2. Europe centrale

77. Dans cette partie du continent, le HCR s'est attaché en 1999 à aider les pays à aligner leurs lois sur l'asile sur les normes acquises au sein de l'Union et dans le reste du monde. Cette aide, apportée par l'intermédiaire du programme horizontal PHARE de l'Union européenne, a contribué à renforcer la coopération en donnant aux pays d'Europe centrale les moyens de constituer des réseaux et de partager l'information parmi les membres de l'Union. Des équipes de travail nationales, réunissant pour la plupart des représentants du système judiciaire, des ONG et du HCR, ont été mises en place pour veiller au suivi de cette action, et l'on espère que leurs travaux se poursuivront après les deux années du projet PHARE (Pologne-Hongrie : Assistance à la reconstruction économique).

3. Europe orientale

78. La deuxième partie de l'année 1999 a vu une aggravation de la situation dans la région qui entoure la Tchétchénie. Les combats qui ont éclaté au Daghestan pendant l'été entre les groupes armés tchéchénes et les forces russes ont fait fuir environ 30 000 personnes. Mais, après le début des opérations militaires, en octobre 1999, ce sont plus de 200 000 personnes qui se sont réfugiées dans les républiques voisines, notamment en Ingouchie, et plusieurs milliers d'autres en Géorgie ou même au Kazakhstan. Si par ailleurs plusieurs milliers de Tchétchénes sont revenus dans les régions de la Tchétchénie contrôlées par les Russes, beaucoup d'entre eux sont repartis à cause de l'insécurité qui continuait à régner, de la destruction de leurs domiciles et de l'insuffisance des conditions de vie en général. En mars 2000, le HCR a apporté une aide à environ 180 000 personnes réfugiées en Ingouchie par l'intermédiaire d'un programme d'aide d'urgence commun aux institutions des Nations Unies. On pense que la majorité de ces personnes retourneront dans leur pays dans un avenir proche.

79. Les nouvelles initiatives du Groupe de Minsk de l'OSCE et les contacts entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait faire quelques progrès vers la solution du conflit du Nagorno-Karabakh. Au Sommet de l'OSCE de novembre 1999, les deux Présidents ont à nouveau confirmé que les négociations de paix se poursuivraient, et ils ont demandé que le Groupe de Minsk fasse de nouveaux efforts pour obtenir le soutien de la communauté internationale.

80. Le programme d'aide du HCR en Arménie s'est principalement orienté vers les questions relatives à la naturalisation des réfugiés arméniens ethniques, à l'adoption des lois correspondantes, et au renforcement des moyens d'action locaux. La naturalisation est restée un moyen essentiel pour faciliter l'assimilation des réfugiés dans la société arménienne et pour faire diminuer le nombre des apatrides. Parallèlement, le HCR a continué d'apporter une aide aux groupes de réfugiés les plus vulnérables et a poursuivi ses activités à long terme pour le développement de l'autosuffisance.

81. Le Parlement arménien a adopté en mars 1999 une loi sur les réfugiés à la rédaction de laquelle le HCR avait contribué. Le HCR continuera à aider les autorités à mettre en place les moyens d'application de

cette loi, notamment pour ce qui est des règles d'octroi du statut de réfugié.

82. En attendant que soient possibles des progrès réels vers une solution politique du conflit du Nagorno-Karabakh, le programme du HCR en Azerbaïdjan est entré dans une phase de développement à longue échéance où l'accent est mis sur l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées. Ce programme, qui est consacré à la remise en état des régions du pays qui ont souffert de la guerre, appelle un renforcement de la collaboration avec la Banque mondiale, le PNUD et les autorités nationales, et a pour double objectif de faciliter le retour dans ces régions des personnes déplacées et de mettre en place les conditions nécessaires à l'autosuffisance pour ceux dont le retour n'est pas encore possible.

83. L'Azerbaïdjan a adopté en mai 1999 une nouvelle loi sur les réfugiés, et le HCR aide les autorités de ce pays à se doter des moyens voulus pour l'application de ce texte, y compris pour ce qui concerne les règles d'octroi du statut de réfugié.

84. Alors que la solution du conflit géorgien sur le statut de l'Abkhazie ne semble guère faire de progrès, on a constaté quelques signes d'amélioration sur la voie du règlement du conflit en Ossétie du Sud. Dans l'une et l'autre de ces régions, l'insécurité s'est aggravée pendant les hostilités, y compris pour les travailleurs des organisations humanitaires. Le conflit de Tchétchénie a poussé 7 000 personnes à se réfugier en Géorgie vers la fin de l'année 1999 et au début de l'an 2000; elles y ont reçu une aide matérielle limitée du HCR.

85. Au mois de mai 1999, on évaluait à 25 000 le nombre des personnes apatrides *de jure* faisant partie des anciennes populations déportées et revenues en Crimée qui avaient obtenu la nationalité ukrainienne, grâce en partie à la campagne lancée dans ce but par le HCR. Un autre groupe, composé de 62 000 personnes, devait pour cela renoncer tout d'abord à la nationalité ouzbèke. La plupart d'entre elles (plus de 53 000) ont bénéficié pour cela de formalités simplifiées, acceptées par les deux pays avec l'encouragement et l'aide du HCR.

86. En Turquie, l'arrivée de 18 000 réfugiés kosovars et l'importance donnée par les médias à la crise humanitaire de Tchétchénie ont éveillé de profonds sentiments de sympathie dans l'opinion publique et donné un nouvel élan au programme du HCR dans le pays.

Les relations de travail entre le HCR et le Gouvernement ont été renforcées, en même temps que le HCR entreprenait de nouvelles activités dans le domaine de la formation et dans celui de la coopération technique. L'acceptation de la candidature officielle de la Turquie à l'Union européenne a ouvert des perspectives qui permettraient de rapprocher le régime national de l'asile des normes internationales. De façon générale, la situation des demandeurs d'asile et la protection des réfugiés non européens s'est améliorée grâce à ces progrès. Cependant, et malgré l'assouplissement de certains obstacles légaux dans le système national de l'asile, le HCR a dû intervenir dans beaucoup de cas individuels relevant de son mandat. Presque tous les réfugiés ainsi agréés comme tels ont pu se réinstaller grâce au programme du Commissariat.

4. Suivi de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés

87. Le suivi de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés tenue à Genève en mai 1996 devrait normalement prendre fin lors de la dernière réunion du Comité directeur, en juillet 2000. Conformément à une recommandation adoptée par ce comité à son avant-dernière réunion, en juin 1999, un groupe de travail a été chargé d'évaluer les progrès accomplis et pour faire au comité des recommandations sur les formes que devraient prendre les futurs efforts internationaux pour contribuer à la mise en application du programme d'action. Ce groupe de travail s'est réuni en octobre 1999 et mars 2000 et, après avoir examiné un rapport intérimaire d'évaluation, a conclu que la consultation et l'aide de la communauté internationale restaient nécessaires pour poursuivre la réalisation du programme d'action de la Conférence. La troisième réunion du groupe de travail, prévue pour mai 2000, s'occupera des recommandations à faire pour que cette coopération se poursuive.

E. Évolution de la situation dans l'Europe du Sud-Est

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport)

<i>Europe du Sud-Est</i>	
Réfugiés	615 900
Demandeurs d'asile	80
Réfugiés rapatriés	950 200
Personnes déplacées	1 094 700
Personnes déplacées de retour	312 200
Divers	—
Total	2 973 080

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	144 884 100
Soins et entretien	152 695 600
Rapatriement volontaire	31 309 300
Installation locale	25 654 200
Réinstallation	612 200
Soutien administratif	7 189 900
Total	362 345 300

88. Le conflit du Kosovo a provoqué en 1999 de nouveaux et très importants mouvements de population et de très graves souffrances. À la fin du premier trimestre, 350 000 personnes s'étaient déplacées, dont 260 000 dans la province même du Kosovo. Le 24 mars, le conflit s'est transformé en crise internationale, l'OTAN a lancé des raids aériens contre la République fédérale de Yougoslavie, et près d'un million de Kosovars albanais se sont enfuis de chez eux. Pendant la seule période de mars à juin 1999, plus de 850 000 Albanais ethniques se sont réfugiés dans d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie ou dans les pays voisins, principalement en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

89. Bien que cet exode ait donné lieu à l'une des situations d'urgence les plus complexes et les plus politisées de l'histoire, et malgré les difficultés de la situa-

tion, l'opération humanitaire a atteint son objectif primordial, qui était de garantir la sécurité de plusieurs centaines de milliers de réfugiés et de répondre aux besoins les plus indispensables à leur survie. Cependant, réagir à une crise de cette dimension et dans un contexte aussi politisé représentait un problème majeur, qui, au début, dépassait les moyens des gouvernements d'accueil. Sur le plan humanitaire, les difficultés qui se posaient excédaient aussi les moyens d'action du HCR et de ses partenaires, dotés de ressources insuffisantes et placés face à de graves problèmes : problèmes de protection, difficultés d'ordre politique relatives au droit d'entrée sur les territoires intéressés, difficultés pratiques posées par la création rapide de camps d'accueil assez nombreux, sécurité des personnels, etc.

90. Les efforts considérables fournis par les institutions civiles ont rapidement bénéficié du support logistique de l'OTAN, qui a joué un rôle vital dans le transport des réfugiés vers les territoires d'accueil et dans la limitation des effets de la crise humanitaire. D'autres facteurs allant dans le même sens sont à signaler, tels que la générosité de la politique d'asile de l'Albanie, le sens de l'hospitalité des familles d'accueil dans ce pays, en ex-République yougoslave de Macédoine et au Monténégro, et le partage des tâches sur le plan international grâce à un programme humanitaire d'évacuation. Celui-ci, mis en oeuvre par le HCR et l'OIM, a aidé 90 000 réfugiés à passer temporairement de l'ex-République yougoslave de Macédoine dans des pays tiers.

91. La collaboration des organismes humanitaires et des forces armées présentes sur le terrain a posé de sérieuses difficultés, notamment pour ce qui est du caractère civil et impartial de l'action humanitaire, et on en a généralement déduit que la multiplicité des réactions bilatérales et indépendantes nuisait aussi à la coordination multilatérale de l'aide.

92. Dans les trois mois qui ont suivi la création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la majorité des personnes déplacées/réfugiés sont retournés au Kosovo de façon aussi rapide et dramatique que lors de leur fuite, et le HCR a rapidement transformé son programme en en faisant non plus une vaste opération internationale de secours aux réfugiés mais un effort tout aussi ambitieux de rapatriement et de réintégration, comprenant un important programme d'abris d'urgence pour les centaines de milliers d'individus retournés au

Kosovo avant l'hiver. Malgré les difficultés d'ordre logistique auxquelles s'est heurté cet effort humanitaire, et notamment certains ralentissements sur la frontière entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo, le programme a atteint ses objectifs essentiels, évitant ainsi la crise humanitaire qui se serait produite pendant les mois d'hiver.

93. Le retour massif des réfugiés kosovars dans leur province d'origine a malheureusement entraîné un exode des non-Albanais fuyant cette même province, de sorte que la situation générale des minorités sur le territoire est restée précaire. Malgré tous les efforts de la MINUK et de la KFOR, sans lesquels leur situation aurait été nettement plus grave, les non-Albanais se sont trouvés victimes d'un climat de violence et d'impunité, de discrimination généralisée, de harcèlements et de menaces. Cet état de choses a poussé plusieurs centaines de milliers de non-Albanais à quitter le Kosovo, principalement pour les autres parties de la République fédérale de Yougoslavie, et reste une préoccupation majeure pour tous les organismes humanitaires actifs au Kosovo et un objectif des programmes humanitaires pour 2000.

94. En Bosnie-Herzégovine et en Croatie, l'année 1999 était la quatrième année de paix. Malgré cela, et en dépit des efforts faits pour favoriser les retours et la réconciliation, le nombre des réfugiés et des personnes déplacées est resté élevé, et divers facteurs d'ordre politique, légal et économique ont continué à freiner les retours. Pour la grande majorité de ces personnes, le domicile d'origine se trouvait dans des zones où elles se trouveraient à leur retour faire partie d'une minorité. Dans de nombreux cas, les autorités de tous niveaux n'ont pas traduit dans les faits leur intention proclamée de trouver des solutions pour ces personnes. Quelques progrès ont cependant été enregistrés pendant la seconde moitié de l'année, malgré la persistance de nombreux obstacles politiques, légaux, administratifs et économiques. On a ainsi pu constater en Bosnie-Herzégovine une augmentation régulière des retours minoritaires dans des zones jugées particulièrement difficiles. On a compté environ 100 000 retours en Croatie ou d'une partie à l'autre de la Croatie, dont plus de 30 000 officiellement constatés avant la fin de l'année 1999. Le HCR a joué un rôle décisif dans la préparation de projets spéciaux de retour pour la Bosnie-Herzégovine et pour la Croatie, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est qui a été adopté en 1999.

95. Les stratégies régionales du HCR ont été réexaminées à l'occasion de deux réunions du Groupe de travail sur les questions humanitaires du Conseil de la paix, la réunion d'avril 1999 étant spécialement consacrée à la réaction internationale à la crise des réfugiés du Kosovo, et la réunion de décembre à la nécessité de nouveaux efforts pour trouver aux mouvements de personnes des solutions conformes à l'Accord de Dayton. Le HCR a présenté un nouveau plan d'action régional, qui tenait compte à la fois de l'évolution de fait nécessaire pour trouver des solutions durables et de l'adoption du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il a également présenté certains projets concernant les retours, indiqué les besoins en matière de reconstruction, et souligné la nécessité d'encourager les activités de développement socioéconomique axées sur la création d'emplois et l'autosuffisance afin de garantir la viabilité des retours.

96. Le HCR a continué à se préparer activement aux situations d'urgence qui pourraient se présenter, compte tenu de l'importance des territoires où risquaient de se produire des mouvements de population, tels que le Monténégro, le Sandjak et, en République fédérale de Yougoslavie, la partie méridionale de la Serbie.

F. Évolution de la situation en Asie centrale, en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

Nombre des personnes relevant du mandat du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du Bureau régional du HCR)

<i>Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient</i>	
Réfugiés	3 482 800
Demandeurs d'asile	22 800
Réfugiés rapatriés	434 300
Personnes déplacées	264 200
Personnes déplacées de retour	10 000
Divers	175 600
Total	4 389 700

Total des dépenses dans la région (d'après le tableau 1 du présent rapport)

(En dollars des États-Unis)

Aide d'urgence	–
Soins et entretien	41 041 100
Rapatriement volontaire	18 273 600
Installation locale	11 821 400
Réinstallation	860 800
Soutien administratif	4 088 100
Total	76 084 800

97. Faute de solutions d'ensemble au problème général des réfugiés dans la région, le HCR a continué en 1999 à recommander, à faciliter et à mettre en oeuvre chaque fois que possible des solutions durables, tout en offrant la protection et l'aide médicale et matérielle nécessaires dans les pays d'accueil de la région, où sont réunis certains des problèmes de réfugiés les plus anciens et les plus importants dans le monde, résultats de conflits internes dont l'issue reste aléatoire.

98. La principale opération du HCR en Asie centrale a été le rapatriement des réfugiés tadjiks se trouvant au Turkménistan et au Kirghizistan. En 1999, le nombre de ces retours s'est élevé à 4 670. De plus, le HCR a continué avec un certain succès à appliquer sa stratégie consistant à mettre en place, à soutenir et à aider sur le plan national l'action institutionnelle et le régime juridique nécessaire pour protéger les réfugiés de la région et leur venir en aide. Parmi les cinq États d'Asie centrale, quatre ont d'ores et déjà adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et sont dotés de certaines règles législatives et administratives consacrées aux réfugiés.

99. En Asie du Sud-Ouest, et malgré l'absence de règlement politique et de paix générale en Afghanistan, plus de 160 000 réfugiés afghans sont retournés chez eux en 1999. Par contre, la grande majorité des 2,6 millions de réfugiés afghans restant au Pakistan et en République islamique d'Iran ont peu de chances de retourner prochainement dans leur pays. Il faudra pour cela que la paix soit élargie, que la stabilité s'impose dans le pays, et qu'augmentent les activités de développement nécessaires pour créer les conditions permettant de réinstaller ces groupes de population, de faire naître des possibilités économiques et de veiller aux autres aspects d'une vie normale dans le pays. Du

côté positif, on notera que le HCR et le Gouvernement de la République islamique d'Iran se sont entendus à la mi-février 2000 sur un programme qui a pour but de faciliter le rapatriement volontaire de tous les ressortissants afghans se trouvant sans papiers en République islamique d'Iran, tout en offrant à ceux qui ne peuvent rentrer dans leur pays la possibilité de recevoir en Iran la protection et l'aide dont ils ont besoin.

100. En Afrique du Nord, et en attendant une solution durable au problème des réfugiés sahraouis, le HCR a continué à remplir sa fonction de protection et à offrir les soins et l'aide matérielle nécessaires à ces réfugiés. Des efforts sont faits auprès des autorités compétentes pour réorienter ce programme en mettant au premier plan les besoins des réfugiés qui ne peuvent être satisfaits par d'autres sources. Le mandat actuel de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prolongé jusqu'au 31 mai 2000, afin que puissent avoir lieu de nouvelles discussions à la recherche de solutions possibles au conflit du Sahara occidental. En attendant que les parties se mettent d'accord sur une solution de ce genre, le HCR continuera à suivre attentivement l'évolution de la situation tout en adaptant ses préparatifs et ses plans d'action en fonction de l'évolution du climat politique.

101. Au Moyen-Orient, le HCR a protégé et aidé 132 000 réfugiés environ pendant l'année 1999. Les réfugiés de cette région vivent dans des zones urbaines, à l'exception de certains camps situés en Iraq, en République arabe syrienne et en Arabie saoudite. Le HCR a également fait un effort important pour renforcer ses moyens d'action concernant la vérification du statut de réfugié et les possibilités de réinstallation dans la région, ce qui lui a permis d'élargir sa protection, de trouver plus d'occasions de solution durable pour les réfugiés reconnus comme tels, et qui a diminué la fréquence des mouvements irréguliers de demandeurs d'asile dans la région. En conséquence, près de 5 500 réfugiés se sont réinstallés dans des pays tiers de la région, et 17 000 ont pu rentrer chez eux. Le HCR a continué par ailleurs à développer et à élargir ses relations avec les gouvernements, les universités, les fondations, les ONG nationales et autres institutions en vue d'améliorer la situation légale des réfugiés, d'encourager les États à adhérer à la Convention de 1951, et de donner aux institutions nationales les moyens de mieux protéger et mieux aider les demandeurs d'asile et les réfugiés dans la région.

Chapitre IV Objets et priorités des programmes

A. Femmes réfugiées

102. Le HCR a continué à appliquer une stratégie consacrée aux femmes réfugiées et aux progrès de l'égalité entre les sexes, grâce notamment à l'action de la Division de l'appui opérationnel, mais aussi du nouveau système de gestion des opérations, qui a la haute main sur la conception, la planification et la réalisation des programmes du Haut Commissariat. Le souci de faire progresser l'égalité entre les sexes a également trouvé son expression dans d'importantes activités de formation et dans les directives et listes de contrôle visant l'action sur le terrain. De même, le modèle de description de projet qui a été mis en utilisation au cours de l'année invitait spécialement le personnel sur le terrain à indiquer de quelle façon chaque projet entendait répondre aux besoins et aux droits propres aux femmes réfugiées. Enfin, le HCR a commencé son travail de définition sur les pratiques à suivre en faveur des femmes et de l'égalité entre les sexes, afin que ces pratiques soient répercutées dans ses bureaux extérieurs.

103. Quatre conseillers régionaux principaux pour les femmes réfugiées ont été nommés dans les diverses régions, afin de coordonner la mise en oeuvre des stratégies propres à chacune de ces régions qui sont consacrées aux femmes réfugiées et aux progrès de l'égalité entre les sexes. En Afrique, ces activités comprenaient un projet de prévention et de réaction à la violence sexuelle ou fondée sur le sexe dans cinq pays subsahariens, des campagnes d'information sur les droits de la femme en matière de procréation qui avaient pour but d'éliminer les pratiques traditionnelles nocives, et des efforts de formation pour les activités de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes. En Europe orientale et en Asie centrale, des cadres stratégiques ont été conçus pour l'action de sensibilisation à la même question, ainsi que des indicateurs permettant d'apprécier les résultats en la matière. Des activités ont également été entreprises pour développer les activités rémunératrices des femmes réfugiées vivant dans les villes, et des séminaires ont été organisés sur des questions telles que la violence domestique et les droits de la personne. Au Mexique, hommes et femmes réfugiés ont les uns et les autres reçu des autorisations nominales de migration, et des réformes législatives ont été

adoptées pour faciliter l'acquisition de terres par les femmes réfugiées. Au Moyen-Orient, les programmes de santé pour les femmes, l'éducation des jeunes filles, les efforts d'information sur les droits de la personne et les systèmes de microcrédit pour les femmes sont restés des priorités.

104. Le Département de la protection internationale a lui aussi consacré beaucoup de temps à ses efforts pour faire adopter dans les pays d'accueil des procédures d'octroi du droit d'asile qui tiennent compte de la parité recherchée entre hommes et femmes. Des activités de formation et de soutien à ce propos ont été organisées auprès des pouvoirs publics de ces pays et des ONG. La coopération interorganisations a joué de son côté un rôle important dans la mise en oeuvre d'une action énergique et harmonisée en faveur de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes réfugiées.

B. Enfants et adolescents réfugiés

105. Les activités du HCR intéressant les enfants et les adolescents, y compris ceux qui relèvent du mandat du Haut Commissariat, ont continué en 1999 à viser plusieurs objectifs. Le suivi de l'Étude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (étude Machel)⁶, dans lequel le HCR joue un rôle croissant, a amélioré ses moyens de réaction dans plusieurs domaines particulièrement préoccupants. Des progrès ont également été accomplis en relation avec le projet de formation et de renforcement des capacités intitulé « Action en faveur des droits de l'enfant », lancé en 1997 par le HCR et l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, et auquel l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se sont joints en 1999.

106. La coordination interinstitutions et la collaboration avec les ONG ont été activement recherchées par le biais de plusieurs initiatives, telles que la poursuite du programme « Action en faveur des droits de l'enfant », le programme mixte du HCR et de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance qui est consacré aux enfants séparés en Europe, à la participation du HCR à des instances telles que le Groupe interorganisations sur les enfants séparés, ou le soutien offert par le Haut Commissariat à une étude intitulée *Untapped Potential: Adolescents Affected by Armed Conflicts*, entreprise par la Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés.

107. L'action du HCR a beaucoup bénéficié de la présence régulière dans les régions de responsables chargés dans leurs territoires respectifs de la réorientation stratégique et de la promotion des efforts de protection et de programmation du HCR en faveur des enfants et adolescents réfugiés. Un nouveau responsable régional des politiques en la matière a été nommé en septembre 1999, dans le cadre du Programme européen pour les enfants séparés.

108. La stratégie du HCR pour l'avenir immédiat, qui a été présentée au Comité exécutif en mars 2000, a pour but de résoudre plusieurs problèmes critiques intéressant les enfants réfugiés par les moyens suivants :

a) En donnant un caractère prioritaire aux pré-occupations du Haut Commissariat relatives aux enfants, et notamment aux enfants séparés, aux adolescents et à la question de leur éducation;

b) En faisant un effort accru pour placer les problèmes des enfants au coeur des activités générales de protection et d'aide du HCR et de ses partenaires dans l'exécution des programmes;

c) En donnant une importance accrue au travail interorganisations et à la collaboration avec les ONG sur les questions d'intérêt commun.

C. Réfugiés âgés

109. L'Année internationale des personnes âgées, organisée en 1999, a donné au HCR l'occasion de réexaminer sa position à l'égard des besoins moraux et physiques des réfugiés et autres individus âgés qui relèvent du mandat du Haut Commissariat. Le HCR a également publié à ce sujet une série de documents consacrés à la situation des réfugiés âgés dans le monde. Avec l'Office humanitaire de la Communauté européenne, il a demandé à l'association HelpAge International d'entreprendre une étude sur la question, *The Ageing World and Humanitarian Crisis*, qui porte sur tous les aspects de la question, depuis les problèmes de santé jusqu'aux possibilités d'accueil. Enfin, le HCR a formulé en 1999 une politique des réfugiés âgés que le Comité permanent a approuvée en février 2000.

D. Environnement

110. La mise en pratique des Principes directeurs en matière d'environnement de 1996 par le biais de pro-

jets de démonstration spécialement conçus est restée en 1999 l'une des principales activités du HCR dans le domaine de l'environnement. Des projets à cette fin ont été conçus et ont reçu un soutien en Afghanistan (protection et gestion de l'environnement), à Djibouti (égalité des sexes et environnement), au Libéria (sensibilisation aux problèmes d'environnement), au Soudan (intégration communautaire) et au Zimbabwe (permaculture). D'autres projets ont continué à offrir un soutien indispensable aux initiatives en matière de gestion des ressources naturelles : défense des forêts, action en faveur des équipements et des pratiques économes d'énergie, éducation et environnement, recherche et analyse de données, cartographie. En tout, plus de 30 projets, intéressant 25 pays, ont reçu l'aide du HCR en 1999.

111. Devant la nécessité d'exercer un meilleur contrôle sur ses propres activités relatives à l'environnement, le HCR a lancé un projet de trois ans pour mettre au point des méthodes adaptées à l'évaluation et aux contrôles environnementaux des diverses phases des opérations d'aide aux réfugiés réalisées dans différents environnements. Ce projet réunit un ensemble d'outils pratiques et théoriques, qui vont de la simple collecte des appréciations personnelles à l'utilisation des images prises par satellite, et ses premiers résultats, qui portent principalement sur la Guinée et l'Ouganda, seront mis à l'épreuve dans plusieurs autres pays. Ses résultats complets serviront de « boîte à outils » pour le personnel du HCR et des organismes d'exécution, qui y trouveront des listes de contrôle, des indicateurs, des directives pour l'action et des bases de données fonctionnelles destinées à faciliter l'analyse et l'interprétation des données, à quoi s'ajoutera un élément « formation » spécialement conçu pour les utilisateurs sur le terrain.

112. Trois séminaires régionaux de formation ont été organisés en 1999 : à New Delhi pour l'Asie du Sud-Est, à Johannesburg pour l'Afrique australe, et à Nairobi pour la région des Grands Lacs. Le manuel de formation intitulé *Environmental Management within Refugee Operations* a été corrigé en fonction de la leçon tirée des séminaires précédents et des réactions provenant du personnel sur le terrain et il sera traduit en français en 2000.

E. Assistance humanitaire et développement durable

113. La recherche de solutions viables dans les sociétés qui sortent d'une période de conflit étant souvent freinée par des insuffisances d'ordre institutionnel et financier, le HCR a intensifié son dialogue avec les acteurs internationaux du développement et du financement ainsi qu'avec le Comité permanent interorganisations pour ce qui concerne le système des Nations Unies.

114. La Brookings Institution, de Washington D. C., a organisé en janvier 1999 une table ronde sur le hiatus entre l'aide humanitaire et le développement à long terme. Cette table ronde, également parrainée par le HCR et la Banque mondiale, a donné naissance au « processus de Brookings » et à une deuxième table ronde, organisée en juillet 1999 à Paris, qui a elle-même entraîné la création d'un secrétariat composé de représentants du PNUD, du HCR et de la Banque mondiale, et dont la première réunion a eu lieu en novembre 1999 à Washington.

115. L'objectif essentiel du processus de Brookings est de s'attaquer au problème des insuffisances institutionnelles et financières de façon globale, c'est-à-dire par la création rapide d'une coalition informelle et volontaire qui :

a) Mobiliserait le soutien politique nécessaire pour remédier à ces insuffisances, surtout dans les relations avec les donateurs de fonds à faible taux d'intérêt;

b) Aiderait à éviter les répétitions d'efforts inutiles;

c) Insufflerait une nouvelle vie dans les moyens existants d'évaluation, de planification et de financement;

d) Veillerait à ce que les acteurs principaux, et en particulier les partenaires du développement, interviennent dès que possible dans les efforts de réintégration et de reconstruction qui suivent les conflits.

116. Plus précisément, le processus de Brookings suppose la création d'une « coalition des bonnes volontés » réunissant les organisations humanitaires et les organismes de développement, les donateurs intergouvernementaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et les pays bénéficiaires, tous résolus à

contribuer à l'action en faveur des sociétés sortant d'un conflit.

117. Le secrétariat de Brookings s'occupera des activités de suivi, et notamment de la mise en oeuvre des initiatives de partenariat qui auront été choisies. Les deux initiatives de ce genre désignées pour servir d'exemples concernent, l'une, la région des Grands Lacs africains (et plus particulièrement le Burundi), et l'autre, la région de l'Afrique occidentale (et plus particulièrement la Sierra Leone). Étant donné les problèmes de sécurité qui se posaient au Burundi pendant l'automne 1999, l'accent a d'abord été mis sur la seconde de ces initiatives, et ce premier effort s'est traduit par la création, au début du mois de février 2000, d'une mission commune de haut niveau pour l'Afrique occidentale qui a désigné dans la sous-région cinq points faibles pour lesquels une action était recommandée dans le cadre du processus de Brookings. Ces cinq points étaient les suivants : la volonté politique, la réintégration, la communication et la gouvernance, la dimension sous-régionale, et les ressources et le partenariat.

118. Le Haut Commissaire adjoint a créé au sein du HCR un groupe de travail chargé de concevoir une approche institutionnelle renforcée de ces problèmes tout en se fondant sur l'expérience pratique acquise par les membres du personnel. Le but ainsi recherché est de rechercher les situations ou la conjonction d'une ouverture ou d'une modification politique ou sociale prometteuse, de partenaires fiables sur le terrain ou de nouvelles idées d'ordre programmatique, pourrait aider à orienter le processus de Brookings. Enfin, un site Intranet du processus de Brookings a été créé dans le but de veiller à la libre circulation et à la rapidité de l'information.

Chapitre V

Budget et financement des activités du HCR

119. Le budget initial du HCR pour 1999, tel qu'approuvé par le Comité exécutif, s'élevait à 915 millions de dollars des États-Unis, chiffre inférieur de 10 % à celui de 1998 et confirmant la diminution constatée depuis trois ans. Sur cette somme, 413 millions de dollars allaient aux programmes généraux et 482 millions de dollars aux programmes spéciaux. Ce budget se caractérisait, d'une part, par l'augmentation

considérable des besoins nécessaires pour réagir à trois situations d'urgence successives (Kosovo, Timor oriental et Caucase du Nord) et, de l'autre, pour des réductions de crédit dues au manque de financement par plusieurs autres programmes, généraux ou spéciaux, notamment en Afrique. Au cours de l'année, le total des besoins est passé à 1 183 700 000 dollars, en raison principalement de la crise du Kosovo, et le total des contributions à 911,6 millions de dollars, soit une augmentation de 142,6 millions de dollars par rapport à 1998.

120. Bien que le budget initial fût inférieur de 27 millions de dollars à celui de 1998 et que certains donateurs aient augmenté leurs contributions, les programmes généraux ont encore une fois souffert d'un manque de financement. Le Haut Commissariat a dû prélever 7,5 millions de dollars sur le Fonds de roulement et de garantie afin de respecter le niveau statutaire du Fonds extraordinaire et de financer le programme annuel en attendant de recevoir les contributions annoncées. Les contributions aux programmes généraux ont été de 326,9 millions de dollars, contre 327,4 millions en 1998. L'insuffisance du financement a contraint le Haut Commissariat à exercer un strict contrôle sur ses obligations et à limiter ou annuler plusieurs activités non vitales sur le terrain et au siège. Un recours limité à la réserve du Programme et au Fonds pour le rapatriement librement consenti a également aidé à équilibrer le budget.

121. Les ressources initialement prévues pour les programmes spéciaux ont été portées à 770,7 millions de dollars au cours de l'année, en raison principalement de la crise du Kosovo, survenue en mars, mais aussi de besoins limités mais croissants en Afrique et en Asie. Certains programmes, cependant, ont commencé l'année 1999 avec très peu de ressources restant de l'année précédente et n'ont reçu pendant l'année qu'un financement partiel, ce qui les a obligés à continuellement ajuster leurs programmes opérationnels et la mise en oeuvre de leurs programmes. Comme en 1998, les programmes qui ont le plus souffert à cet égard sont les programmes de rapatriement-réintégration en Afrique de l'Ouest, au Rwanda, dans la région africaine des Grands Lacs et au Libéria. Les programmes intéressants les pays de la CEI, de la corne de l'Afrique et de l'Europe du Sud-Est ont également pâti d'un financement insuffisant pour les activités prévues. Par rapport à l'objectif révisé, c'est une somme de 584,7 millions de dollars qui a été reçue pendant l'année.

122. Soucieux de s'assurer un financement rapide, prévisible, suffisant et flexible, le Haut Commissariat a poursuivi ses discussions sur la mise en place d'un budget unifié à partir du 1er janvier 2000 et sur les méthodes d'annonce des contributions. Un des principaux donateurs a donné l'exemple en annonçant la contribution totale de son pays pour 1999 dès le début de l'année. De son côté, le HCR a publié son premier rapport global (sur les activités de l'année 1998), qui offre aux donateurs et autres intéressés une information complète sur la réalisation des projets, la réalisation des objectifs et la situation financière.

123. Il convient de se féliciter de l'augmentation des contributions provenant des personnes privées et des milieux d'affaires : 31,8 millions de dollars, soit près de trois fois plus que le chiffre pour 1998. Bien qu'explicable en partie par les événements survenus en Europe du Sud-Est, ce chiffre reflète aussi un effort énergique du Haut Commissariat pour trouver de nouvelles sources de financement.

124. Pour l'année 2000, le Comité exécutif a approuvé un budget-programme annuel (unifié) de 933,5 millions de dollars. Cependant, à la date du 31 décembre 1999, le total des ressources nécessaires était passé à 965,2 millions de dollars en raison de programmes supplémentaires pour les réfugiés de la Sierra Leone et de la situation au Timor oriental.

Chapitre VI Inspections et évaluation

A. Bureau de l'Inspecteur général

125. Les opérations du HCR ont été inspectées en 1999 dans 11 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Le Bureau de l'Inspecteur général a également participé à la mise en place de nouveaux services régionaux de gestion en Afrique, et a mené à bien l'étude du rôle des responsables des opérations régionales au siège. Les inspections qui ont été faites pendant le premier trimestre de 2000 portaient sur les opérations dans cinq pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

126. Les méthodes d'inspection ont été réexaminées pendant la deuxième moitié de l'année 1999, dans le but d'obtenir plus rapidement des rapports d'inspection plus précis, et aussi de réduire le délai entre l'inspection et la clôture finale du dossier.

127. Le personnel du Bureau de l'Inspecteur général a également procédé à plusieurs investigations, qui ont toutes bénéficié de la nomination du Coordonnateur des enquêtes pendant le dernier trimestre de l'année 1999.

128. Les membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général ont suivi une formation auprès d'un service national d'inspection diplomatique et ont participé à la première Conférence des enquêteurs des Nations Unies, organisée en septembre 1999 par le Bureau des services de contrôle interne.

129. Le HCR a produit une brochure bilingue qui décrit les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général et la façon dont les membres du personnel du Haut Commissariat doivent signaler toute situation ou incident de nature à donner lieu à une enquête.

B. Évaluation et analyse des politiques

130. L'année 1999 a été marquée par d'importantes modifications dans le rôle de l'évaluation centrale au sein du HCR, et une étude sur ce sujet, financée par le Gouvernement canadien, a abouti pendant le premier semestre de l'année 1999 à la création d'un groupe de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale. Pour donner le plus d'efficacité possible à ce nouveau service, il a été décidé qu'une place lui serait faite au sein du Département des opérations et qu'il adresserait directement ses rapports au Haut Commissaire adjoint. La création de ce service, devenu pleinement opérationnel pendant le troisième trimestre de l'année 1999, a permis de consacrer deux postes supplémentaires d'administrateur et d'affecter de nouveaux crédits de consultation à la fonction centrale d'évaluation.

131. Le Groupe de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale a pour tâche de procéder à une étude et à une évaluation systématique des projets, programmes, pratiques et politiques du HCR. Il est aussi chargé de favoriser une recherche rigoureuse sur les questions de politique générale qui sont liées à l'action du HCR. Sa mission et ses activités doivent obéir à quatre principes fondamentaux : la transparence, l'indépendance, la consultation, l'utilité pratique.

132. La nouvelle politique d'évaluation du HCR a servi de base au principal effort de ce nouveau service pendant la période sur laquelle porte le présent rapport : une évaluation indépendante de l'action du Haut Commissariat pendant la crise des réfugiés kosovars.

Faite par une équipe de consultants, cette évaluation, commencée en juin 1989, a produit des résultats publiés en février 2000, date à laquelle ces résultats ont été examinés par le Comité permanent du Comité exécutif. Le nouveau service d'évaluation a également ouvert plusieurs enquêtes sur des questions telles que l'action du HCR en faveur des personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales, la politique du HCR concernant les réfugiés dans les zones urbaines, le rôle du HCR relatif à la sécurité dans les régions peuplées de réfugiés, le rôle du HCR dans le renforcement des ONG locales, ou encore le rôle du HCR dans les questions touchant à l'apatridie.

Chapitre VII

Coopération/coordination

A. Coopération avec les organisations intergouvernementales

133. Le HCR a conclu, dans le cadre des accords généraux de coopération, des accords sur le plan mondial ou national avec diverses organisations partenaires, parmi lesquels un accord avec l'OIM sur le problème des réfugiés bosniaques et croates dans plusieurs pays des Balkans. Une rencontre annuelle avec l'OIM a également permis d'étudier en commun les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'application du mémorandum d'accord avec le HCR. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'examiner les difficultés rencontrées dans l'application pratique de la coopération sur le terrain. Le HCR a signé en outre avec l'organisation IARLJ un accord tendant à apporter une aide commune aux systèmes nationaux d'identification, de reconnaissance et de protection des demandeurs d'asile.

134. Plusieurs accords de coopération ont été modifiés ou renouvelés après un examen attentif des progrès accomplis dans leur mise en application. Le cadre de coopération signé en 1999 avec la Banque mondiale a été complété par un accord qui définit plus précisément le programme d'échange de personnel entre la Banque et le HCR, grâce à quoi un fonctionnaire supérieur de la Banque a été détaché auprès du bureau du HCR à Bogota pour aider à la réalisation du programme du HCR en faveur des personnes déplacées en Colombie. L'action du HCR dans ce pays a par ailleurs fait l'objet d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement colombien.

135. Les questions de personnel et de détachement ont fait l'objet de trois autres accords de coopération signés en 1999 avec les organisations intergouvernementales, les ONG et les institutions gouvernementales. Un mémorandum d'accord a été conclu avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) afin que celle-ci recrute, finance et envoie sur le terrain des administrateurs auxiliaires provenant de pays francophones et d'autres membres de l'OIF. Les détachements d'urgence et les mesures de mise en alerte du personnel ont fait l'objet d'accords de coopération avec deux ONG – le Conseil danois pour les réfugiés et le Conseil norvégien pour les réfugiés – et avec l'organisme national russe pour la défense civile, la réaction aux situations d'urgence et la lutte contre les catastrophes (EMERCON).

136. L'application des accords de coopération avec les principaux partenaires opérationnels du HCR a fait l'objet de rencontres annuelles et périodiques. Bien qu'il n'y ait pas d'accord général de coopération avec le CICR, des rencontres annuelles sont là aussi organisées en cas de situation particulière, et la réunion de 1999 a été consacrée aux principes opérationnels applicables dans les grandes crises humanitaires et aux relations entre les intervenants humanitaires, politiques et militaires, vues sous l'angle de la crise du Kosovo.

137. La question générale des accords de coopération a fait l'objet pendant toute l'année de discussions au sein du HCR. Depuis l'année 1952, plus de 85 accords de ce genre ont été signés sous diverses dénominations, la formule « mémorandum d'accord » étant la plus fréquente. Ces accords ont un caractère mondial, régional ou national, sont de caractère général ou visent un problème particulier, et ont pour but d'offrir des orientations générales à la coopération interorganisations. À la suite de ces discussions, un effort interne a été entrepris pour améliorer les conditions d'application et l'efficacité de ces accords, ainsi que pour systématiser leurs travaux préparatoires.

B. Coordination avec d'autres éléments du système des Nations Unies

138. Le HCR a continué en 1999 à renforcer sa coopération et sa coordination avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, que ce soit sur un plan bilatéral ou dans le cadre des organismes interorganisations. Pour cela, le HCR a précisé ses politiques de coopération et de coordination interorganisations, et il

a joué un rôle plus actif dans les rencontres interorganisations et dans la réalisation des projets entrepris en commun avec ses principaux partenaires. La coopération avec le Programme alimentaire mondial en République fédérale de Yougoslavie a été simplifiée grâce à un accord sur l'entreposage, le transport et la distribution des produits alimentaires destinés aux personnes qui avaient quitté le Kosovo pour la Serbie et le Monténégro. La réunion annuelle entre le HCR et le PAM a également étudié les questions de coopération et de réalisation des programmes sur le terrain.

139. Le HCR a aussi donné suite à ses efforts sur les questions intéressant l'ensemble du système, telles que le rôle des coordonnateurs résidents, du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et des directives ont été adressées au personnel sur le terrain au sujet de la participation du HCR au système des coordonnateurs résidents et des possibilités qu'offrent les outils de gestion interorganisations, tels que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pour renforcer les programmes humanitaires et pour s'attaquer aux problèmes que pose le passage de la phase de secours à la phase de développement.

C. Relations avec les organisations non gouvernementales

140. Le HCR a continué à encourager le processus « Partenariat en action », dont l'objectif est de renforcer la coopération et la coordination des activités entreprises en faveur des réfugiés, notamment en organisant des réunions sur des questions particulières ainsi que des consultations annuelles de trois jours entre le HCR et les ONG préalablement à la session du Comité exécutif. En 1999, ces consultations ont intéressé 175 ONG, parmi lesquelles celles qui s'occupent de la coordination régionale du processus et plusieurs ONG du Sud. L'ordre du jour de ces consultations prévoyait notamment une discussion d'ordre général entre les ONG et le Haut Commissaire. Par ailleurs, un nombre important d'ONG ont assisté à titre d'observateurs aux réunions tenues par le Comité permanent en 1999.

141. Les réunions régionales organisées dans le cadre du processus pour les ONG de Sri Lanka et de l'Argentine ont donné naissance à des recommandations régionales HCR/ONG. Par ailleurs, le personnel des ONG a pu pendant toute l'année suivre des activités de formation organisées par le HCR et portant sur

des questions telles que la protection internationale, la gestion des programmes, les questions de sécurité ou le problème de la réinstallation. Et l'Accord-cadre sur le partenariat opérationnel, une fois mis au point, a été présenté aux consultations organisées avec les ONG avant la réunion du Comité exécutif, où il a reçu un accueil positif.

142. Une étude consacrée au processus « Partenariat en action » et à la Déclaration d'Oslo et comprenant un plan d'action 2000 a été achevée vers la fin de l'année 1999. Ce plan d'action prévoit pour l'an 2000 des réunions régionales avec les ONG nationales de l'Asie centrale, des Balkans, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique centrale et de l'Asie. Il y est recommandé en outre que les coordonnateurs des ONG reçoivent la formation nécessaire pour être prêts à tout moment à répondre aux urgences. Enfin, un site interactif PARinAC sera ouvert sur le Web.

Notes

¹ A/AC.96/914.

² A/AC.96/928, par. 20.

³ Résolution 50/152 de l'Assemblée générale.

⁴ Conclusions No 68 (XLIII) de 1992, A/AC.96/804, par. 21; 71 (XLIV) de 1993, A/AC.96/821, par. 19; 74 (XLV) de 1994, A/AC.96/839, par. 19; 77 (XLVI) de 1995, A/AC.96/860, par. 19; 79 (XLVII) de 1996, A/AC.96/878, par. 21; 81 (XLVIII) de 1997, A/AC.96/895, par. 18; et 82 (XLVIII) de 1997, A/AC.96/895, par. 19.

⁵ A/AC.96/928, par. 21.

⁶ A/51/306 et Add.1.

Tableau 1
Dépenses du HCR en 1999 par bureau régional, pays et type d'assistance

(Toutes sources de fonds confondues – en milliers de dollars des États-Unis)

Bureau régional/Pays	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
1. Afrique centrale et Afrique de l'Ouest							
Bénin	–	1 248,9	–	167,9	–	78,0	1 494,8
Côte d'Ivoire	–	7 415,8	2 519,2	608,6	–	349,6	10 893,2
Directeur régional (Afrique centrale et Afrique de l'Ouest) (Côte d'Ivoire)l	–	1 285,6	12,9	–	–	712,7	2 011,2
Ghana	–	556,0	90,0	538,5	–	103,3	1 287,8
Guinée	1 110,0	25 937,6	3 066,7	141,0	–	703,0	30 958,3
Libéria	–	6 382,8	13 270,4	382,7	–	1 016,6	21 052,5
Mali	–	178,2	2 189,5	97,0	–	94,4	2,559,1
Nigéria	–	857,9	94,9	30,1	–	220,2	1 203,1
République centrafricaine	–	1 666,7	180,6	1 382,7	–	26,0	3 256,0
Sénégal	–	871,3	–	526,6	–	359,5	1 757,4
Sierra Leone	–	914,7	461,7	17,2	–	50,3	1 443,9
Autres pays en Afrique de l'Ouest	15,9	886,2	535,7	1 231,0	54,6	19,8	2 743,2
Autres pays	1 734,1	206,0	776,7	1 623,4	–	54,4	4 394,6
Sous-total (1)	2 860,0	48 407,7	23 198,3	6 746,7	54,6	3 787,8	85 055,1
2. Afrique de l'Est, corne de l'Afrique et région des Grands Lacs							
Burundi	–	85,0	9 119,9	–	–	319,1	9 524,0
Directeur régional (Afrique de l'Est et corne de l'Afrique) (Éthiopie)	–	411,0	84,8	–	–	206,2	702,0
Djibouti	–	2 025,2	193,8	–	–	304,5	2 523,5
Érythrée	–	746,4	289,7	–	–	45,5	1 081,6
Éthiopie	–	11 116,0	3 929,1	5 005,9	220,0	1 121,9	21 392,9
Kenya	–	17 092,5	2 858,7	36,7	385,6	3 160,9	23 534,4
Ouganda	–	1 219,8	250,2	16 408,9	–	656,1	18 535,0
République démocratique du Congo	–	4 682,1	7 509,0	6 591,4	–	1 002,3	19 784,8
République-Unie de Tanzanie	2 355,0	19 555,4	8 635,2	130,4	–	695,0	31 371,0
Rwanda	–	5 995,5	19 760,9	–	–	988,5	26 744,9
Somalie	–	–	6 126,1	44,8	–	–	6 170,9
Soudan	–	3 808,6	599,6	4 771,6	12,9	1 005,9	10 198,6
Autres pays	–	9 867,0	1 155,2	3,325,2	–	23,5	14 370,9
Sous-total (2)	2 355,0	76 604,5	60 512,2	36 314,9	618,5	9 529,4	185 934,5

Bureau régional/Pays	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
3. Afrique australe							
Afrique du Sud	–	926,5	182,0	1 765,1	–	684,2	3 557,8
Angola	–	911,9	1 759,7	316,0	–	722,4	3 710,0
Botswana	–	1 004,6	–	–	–	–	1 004,6
Directeur régional (Afrique australe)	–	947,9	–	–	–	368,4	1 316,3
Malawi	–	805,5	–	100,0	–	17,3	922,8
Mozambique	–	161,7	–	353,1	–	46,7	561,5
Namibie	–	2 142,4	–	–	–	37,2	2 179,6
Zambie	3 302,2	1 414,7	–	1 572,0	–	287,3	6 576,2
Zimbabwe	–	126,1	–	577,0	–	37,5	740,6
Autres pays en Afrique australe	–	351,0	–	250,0	–	21,0	622,0
Sous-total (3)	3 302,2	8 792,3	1 941,7	4 933,2	–	2 222,0	21 191,4
Total Afrique (1 à 3)	8 517,2	133 804,5	85 652,2	47 994,8	673,1	15 539,2	292 181,0
4. Asie et Pacifique							
Australie et Nouvelle-Zélande	193,9	812,1	–	12,5	–	178,5	1 197,0
Bangladesh	–	687,5	2 335,9	–	–	214,6	3 238,0
Cambodge	–	110,2	4 178,2	–	–	253,7	4 542,1
Chine	25,0	1 702,5	–	1 843,2	–	216,3	3 787,0
Inde	–	2 144,9	355,7	–	–	177,9	2 678,5
Japon	–	2 348,5	–	726,7	–	346,9	3 422,1
Myanmar	–	–	8 180,6	–	–	489,7	8 670,3
Népal	–	4 790,3	–	371,8	–	260,3	5 422,4
République démocratique populaire lao	–	–	–	1 677,3	–	113,5	1 790,8
Sri Lanka	–	38,3	6 158,1	–	–	387,9	6 584,3
Thaïlande	–	3 019,6	3 545,7	–	73,0	648,9	7 287,2
Autres pays	26 599,1	1 874,2	–	714,5	–	441,4	29 629,2
Sous-total (4)	26 818,0	17 528,1	24 754,2	5 346,0	73,0	3 729,6	78 248,9
5. Europe							
Allemagne	–	–	–	2 190,7	–	234,3	2 425,0
Arménie	–	65,0	–	2 875,8	–	200,0	3 140,8
Autriche	–	448,0	–	1 009,8	–	89,7	1 547,5
Azerbaïdjan	–	50,0	–	5 776,6	–	370,5	6 197,1
Belgique	–	–	–	1 741,7	–	108,2	1 849,9
Espagne	–	–	–	1 026,5	–	68,3	1 094,8
Fédération de Russie	8 000,0	12 165,3	122,6	–	–	773,6	21 061,5
France	–	–	–	2 155,1	–	96,0	2 251,1

Bureau régional/Pays	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
Géorgie	–	5 756,4	–	–	–	765,1	6 521,5
Grèce	–	–	–	1 675,9	–	53,9	1 729,8
Hongrie	–	1 144,6	–	–	–	25,5	1 170,1
Italie	–	–	–	2 069,7	–	336,2	2 405,9
Roumanie	–	681,0	–	329,0	–	35,3	1 045,3
Royaume-Uni	–	–	–	1 682,0	–	106,8	1 788,8
Slovénie	–	520,5	–	1 083,9	–	103,5	1 707,9
Suède	–	–	–	1 135,1	–	130,1	1 265,2
Turquie	58,9	4 258,1	5,0	134,0	453,6	496,5	5 406,1
Ukraine	–	2 518,5	–	1 200,0	–	145,7	3 864,2
Pays d'Europe du Nord et pays baltes	–	595,1	–	–	–	106,5	701,6
Autres pays de la CEI	–	1 427,8	–	120,0	–	145,2	1 693,0
Autres pays d'Europe centrale	–	991,0	–	2 832,6	–	133,9	3 957,5
Autres pays d'Europe de l'Ouest	–	878,4	–	1 134,0	–	70,3	2 082,7
Sous-total (5)	8 058,9	31 499,7	127,6	30 172,4	453,6	4 595,1	74 907,3
6. Europe du Sud-Est							
Albanie	57 035,0	6 196,5	–	–	–	838,2	64 069,7
Bosnie-Herzégovine	–	22 620,8	31 109,3	–	–	2 708,4	56 638,5
Croatie	–	16 069,4	–	–	–	1 821,9	17 891,3
République yougoslave de Macédoine	35,102,5	6 310,8	–	–	–	715,9	42 129,2
Yougoslavie	2 047,5	101 270,0	–	25 654,2	612,2	1 105,5	130 689,4
Autres pays d'Europe	50 699,1	228,1	–	–	–	–	50 927,2
Sous-total (6)	144 884,1	152 695,6	31 309,3	25 654,2	612,2	7 189,9	362,345,3
Total Europe (5 et 6)	152 943,0	184 195,3	31 436,9	55 826,6	1 065,8	11 785,0	437 252,6
7. Amériques							
Argentine	–	–	–	980,7	–	313,3	1 294,0
Canada	–	–	–	852,5	–	54,7	907,2
États-Unis	–	–	–	4 074,8	–	292,5	4 367,3
Guatemala	–	–	1 634,5	137,8	–	174,4	1 946,7
Mexique	–	951,8	466,9	7 289,6	–	464,4	9 172,7
Venezuela	30,0	1 348,6	–	–	–	237,0	1 615,6
Pays du nord de l'Amérique du Sud et Caraïbes	43,1	90,9	22,2	1 900,0	–	0,6	2 056,8
Autres pays en Amérique centrale	–	–	106,9	2 217,8	–	116,7	2 441,4
Pays du sud de l'Amérique du Sud	–	332,7	227,9	2 061,7	–	–	2 622,3
Sous-total (7)	73,1	2 724,0	2 458,4	19 514,9	–	1 653,6	26 424,0

Bureau régional/Pays	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
8. Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient							
Afghanistan	–	–	5 489,6	100,0	–	219,7	5 809,3
Algérie	–	3 293,6	1 266,6	–	–	43,5	4 603,7
Arabie saoudite	–	1 162,2	–	–	0,7	90,4	1 253,3
Égypte	–	3 567,1	–	92,6	191,3	336,4	4 187,4
Iran (République islamique d')	–	–	5 113,6	11 226,3	16,5	552,6	16 909,0
Iraq	–	2 536,0	67,5	–	123,1	367,0	3 093,6
Jamahiriya arabe libyenne	–	1 229,0	–	–	–	–	1 229,0
Jordanie	–	1 562,4	–	–	112,7	88,1	1 763,2
Kazakhstan	–	690,5	85,0	–	–	76,1	851,6
Kirghizistan	–	1 373,7	250,1	–	–	123,7	1 747,5
Liban	–	2 429,3	–	–	183,2	129,5	2 742,0
Ouzbékistan	–	1 288,9	–	–	–	198,7	1 487,6
Pakistan	–	12 927,7	2 503,7	–	12,9	966,5	16 410,8
République arabe syrienne	–	2 353,8	0,5	–	184,2	92,7	2 631,2
Tadjikistan	–	954,8	2 312,0	106,4	–	439,9	3 813,1
Territoire du Sahara occidental	–	–	768,4	–	–	–	768,4
Turkménistan	–	630,9	147,6	–	–	78,8	857,3
Yémen	–	3 384,2	–	–	–	98,8	3 484,0
Autres pays d'Afrique du Nord	–	514,1	244,0	–	–	133,7	891,8
Autres pays du Moyen-Orient	–	1 142,9	25,0	296,1	36,0	51,0	1 551,0
Sous-total (8)	–	41 041,1	18 273,6	11 821,4	860,6	4 088,1	76 084,8
9. Autres programmes et siège	5 564,1	36 944,1	5 290,6	9 471,6	3 146,7	51 003,6	111 420,7
Sous-total (9)	5 564,1	36 944,1	5 290,6	9 471,6	3 146,7	51 003,6	111 420,7
Total (1 à 9)	193 915,4	416 237,1	167 865,9	149 975,3	5 819,2	87 799,1	1 021 612,0
<i>Dont :</i>							
Programmes généraux	17 703,9	202 807,3	5 579,7	96 350,7	2 413,3	37 829,0	362 683,9
Programmes spéciaux	176 211,5	213 429,8	162 286,2	53 624,6	3 405,9	49 970,1	658 928,1
Total des fonds volontaires	193 915,4	416 237,1	167 865,9	149 975,3	5 819,2	87 799,1	1 021 612,0
Budget ordinaire ONU	–	–	–	–	–	23 259,2	23 259,2
Total	193 915,4	416 237,1	167 865,9	149 975,3	5 819,2	111 058,3	1 044 871,2

Tableau 2
Contributions aux programmes d'assistance du HCR 1999-2000
au 31 mars 2000

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>Programmes généraux 1999</i>	<i>Programmes spéciaux 1999</i>	<i>Total 1999</i>	<i>Total 2000</i>
A. Gouvernements				
Afrique du Sud	620 659	75 888	696 547	
Algérie	50 000		50 000	50 000
Allemagne	8 738 097	13 705 711	22 443 808	8 624 638
Andorre		100 000	100 000	
Arabie saoudite	160 051		160 051	
Argentine	20 000		20 000	
Australie	8 419 333	8 826 736	17 246 071	9 091 503
Autriche	378 921	1 932 498	2 311 419	
Bahamas	1 500		1 500	
Bangladesh		50 000	50 000	
Belgique	2 329 641	2 325 429	4 655 070	100 393
Bénin	1 500		1 500	2 500
Brésil		20 000	20 000	
Brunéi Darussalam		100 000	100 000	
Canada	6 353 476	12 568 411	18 921 887	7 431 034
Chili	20 000		20 000	100 000
Chine	250 000	14 900	264 900	250 000
Chypre	5 322		5 322	
Colombie	19 000		19 000	
Costa Rica	13 356		13 356	1 176
Danemark	18 811 285	26 245 275	45 056 560	16 564 372
Émirats arabes unis	54 000		54 000	108 000
Espagne	2 203 379	2 084 255	4 287 634	127 999
États-Unis d'Amérique	118 131 547	174 722 531	292 854 078	100 000 000
Finlande	7 543 988	7 150 410	14 694 398	100 628
France	3 907 988	6 602 461	10 510 449	459 645
Ghana	5 000		5 000	5 000
Grèce	300 000		300 000	
Hongrie	30 000		30 000	30 000
Irlande	1 869 228	1 677 120	3 546 348	564 864
Islande	76 315	74 405	150 720	
Israël	45 000		45 000	
Italie	5 834 463	2 174 043	8 008 506	175 194
Japon	27 130 000	111 128 632	138 258 632	5 928 244

<i>Donateurs</i>	<i>Programmes généraux 1999</i>	<i>Programmes spéciaux 1999</i>	<i>Total 1999</i>	<i>Total 2000</i>
Koweït	195 651		195 651	
Liechtenstein	34 722	167 785	202 507	30 488
Luxembourg	159 588	1 788 971	1 948 559	498 278
Madagascar	182		182	
Malaisie	20 000		20 000	20 000
Maroc		50 050	50 050	
Mexique	100 465		100 465	100 000
Monaco	8 820	81 801	90 621	10 000
Nigéria	35 294		35 294	
Norvège	23 967 881	28 043 930	52 011 811	30 400 968
Nouvelle-Zélande	801 975	824 948	1 626 923	658 530
Oman	4 000		4 000	
Panama	2 000		2 000	
Pays-Bas	23 338 570	21 198 630	44 537 200	22 142 889
Philippines	1 350	49 937	51 287	
Pologne	20 000	30 000	50 000	
Portugal	225 000	700 000	925 000	1 750 000
République de Corée	900 000	100 000	1 000 000	
République tchèque	22 000	86 900	108 900	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 690 587	9 271 184	24 961 771	11 694 116
Rwanda	11 849		11 849	
Saint-Siège	10 000		10 000	
Singapour		50 000	50 000	
Sri Lanka	4 780		4 780	
Suède	29 272 848	17 115 652	46 388 500	309 121
Suisse	10 804 516	12 739 248	23 543 764	8 750 000
Thaïlande	15 000	93 512	108 512	15 000
Tunisie	4 202		4 202	
Turquie	150 000		150 000	150 000
Yémen				2 160
Sous-total	319 124 329	463 971 255	783 095 584	226 246 740
B. Commission européenne	4 893 020	89 354 144	94 247 164	8 425 483
C. Organisations intergouvernementales				
Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies		50 000	50 000	
Conseil de l'Europe		918 351	918 351	

<i>Donateurs</i>	<i>Programmes généraux 1999</i>	<i>Programmes spéciaux 1999</i>	<i>Total 1999</i>	<i>Total 2000</i>
Organisation internationale de la francophonie		95 523	95 523	
Sous-total		1 063 874	1 063 874	
D. Système des Nations Unies	144 977	400 000	544 977	
E. Organisations non gouvernementales et autres donateurs	2 777 190	29 894 733	32 671 923	4 296 372
Total général	326 939 516	584 684 006	911 623 522	238 968 595

Tableau 3
**Nombre approximatif de réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR
à la fin de 1999**

(Chiffres provisoires, susceptibles de modifications)

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
Burundi	22 100	510	36 000	50 000	50 000	10 600	169 210
Djibouti	23 300	410	–	–	–	–	23 710
Érythrée	3 000	–	7 800	–	–	–	10 800
Éthiopie	257 700	2 000	14 700	–	–	–	274 400
Kenya	223 700	5 800	–	–	–	–	229 500
Malawi	1 700	1 300	–	–	–	–	3 000
Mozambique	220	1 200	–	–	–	–	1 420
Ouganda	218 200	180	1 200	–	–	–	219 580
République-Unie de Tanzanie	622 200	12 300	–	–	–	–	634 500
Rwanda	34 400	1 800	49 100	–	626 100	–	711 400
Somalie	130	–	77 400	–	–	–	77 530
Zambie	206 400	180	–	–	–	–	206 580
Zimbabwe	2 000	40	–	–	–	–	2 040
Total Afrique de l'Est	1 615 050	25 720	186 200	50 000	676 100	10 600	2 563 670
Angola	13 100	930	41 100	–	–	–	55 130
Cameroun	49 200	740	–	–	–	–	49 940
Congo	39 900	220	77 200	–	–	–	117 320
Gabon	15 100	2 100	–	–	–	–	17 200
République centrafricaine	49 300	1 300	–	–	–	–	50 600
République démocratique du Congo	285 200	170	79 800	–	–	–	365 170
Tchad	23 500	570	2 300	–	–	–	26 370
Total Afrique centrale	475 300	6 030	200 400	–	–	–	681 730
Algérie	165 200	–	–	–	–	–	165 200
Égypte	6 600	4 600	–	–	–	–	11 200
Jamahiriya arabe libyenne	10 500	220	–	–	–	–	10 720
Maroc	900	–	–	–	–	–	900
Soudan	391 000	–	250	–	–	–	391 250
Tunisie	450	20	–	–	–	–	470
Total Afrique du Nord	574 650	4 840	250	–	–	–	579 740
Afrique du Sud	14 500	17 300	–	–	–	–	31 800
Botswana	1 300	180	–	–	–	–	1 480

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
Namibie	7 400	340	1 400	–	–	–	9 140
Swaziland	620	50	–	–	–	–	670
Total Afrique australe	23 820	17 870	1 400	–	–	–	43 090
Bénin	3 700	1 600	–	–	–	–	5 300
Burkina Faso	680	280	–	–	–	–	960
Côte d'Ivoire	138 400	660	–	–	–	–	139 060
Gambie	17 200	–	–	–	–	–	17 200
Ghana	13 300	480	1 100	–	–	–	14 880
Guinée	501 500	430	–	–	–	–	501 930
Guinée-Bissau	7 100	–	5 300	–	265 000	–	277 400
Libéria	96 300	30	296 900	212 900	–	–	606 130
Mali	8 300	610	31 900	–	–	–	40 810
Mauritanie	220	30	7 000	–	–	26 400	33 650
Niger	350	–	3 800	–	–	–	4 150
Nigéria	6 900	–	–	–	–	–	6 900
Sénégal	21 500	2 100	430	–	–	–	24 030
Sierra Leone	6 600	30	198 100	500 000	–	–	704 730
Togo	12 100	280	–	–	–	–	12 380
Total Afrique de l'Ouest	834 150	6 530	544 530	712 900	265 000	26 400	2 389 510
Total Afrique	3 522 970	60 990	932 780	762 900	941 100	37 000	6 257 740
Chine	292 300	10	–	–	–	–	293 310
Hong Kong, Chine	970	–	–	–	–	–	970
Japon*	4 200	300	–	–	–	–	4 500
République de Corée	10	10	–	–	–	–	20
Total Asie de l'Est	298 480	320	–	–	–	–	298 800
Afghanistan	–	10	359 800	258 600	10 000	–	628 410
Bangladesh	22 200	10	13 400	–	–	–	35 610
Inde	180 000	20	–	–	–	–	180 020
Iran (République islamique d')	1 835 700	–	–	–	–	–	1 835 700
Kazakhstan	14 800	–	25 200	–	–	–	40 000
Kirghizistan	10 800	180	1 200	5 600	–	–	17 780
Népal	127 900	20	–	–	–	–	127 920
Ouzbékistan	1 000	260	–	–	–	–	1 260
Pakistan	1 202 000	460	–	–	–	–	1 202 460
Sri Lanka	20	–	160	612 500	–	–	612 680

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
Tadjikistan	4 500	2 200	8 400	–	–	–	15 100
Turkménistan	18 500	820	–	–	–	–	19 320
Total Asie centrale du Sud	3 417 420	3 980	408 160	876 700	10 000	–	4 716 260
Cambodge	20	50	53 700	–	–	–	53 770
Indonésie	162 500	20	–	–	–	–	162 520
Malaisie	50 500	30	–	–	–	–	50 530
Myanmar	–	–	1 200	–	–	–	1 200
Philippines	170	–	–	–	–	–	170
République démocratique populaire lao	–	–	1 400	–	–	–	1 400
Singapour	–	–	–	–	–	–	–
Timor Oriental	–	–	127 500	–	–	–	127 500
Thaïlande	100 100	580	–	–	–	40	100 720
Viet Nam ^a	15 000	–	160	–	–	–	15 160
Total Asie du Sud-Est	328 290	680	183 960	–	–	40	512 970
Arabie saoudite	5 600	140	–	–	–	–	5 740
Arménie	296 200	10	–	–	–	–	296 210
Azerbaïdjan	221 600	350	–	569 600	–	–	791 550
Chypre	120	210	390	–	–	–	720
Émirats arabes unis	500	340	–	–	–	–	840
Géorgie	5 200	–	1 800	278 500	600	110	286 210
Iraq	128 900	280	32 700	–	–	–	161 880
Israël	130	240	–	–	–	–	370
Jordanie	1 000	4 300	–	–	–	–	5 300
Koweït	4 300	60	–	–	–	138 100	142 460
Liban	4 200	3 300	–	–	–	–	7 500
République arabe syrienne	6 500	5 000	–	–	–	2 100	13 600
Turquie	2 800	5 100	730	–	–	–	8 630
Yémen	60 500	340	–	–	–	9 000	69 840
Total Asie occidentale	737 550	19 670	35 620	848 100	600	149 310	1 790 850
Total Asie	4 781 740	24 650	627 740	1 724 800	10 600	149 350	7 318 880
Bélarus	260	16 400	–	–	–	160 000	176 660
Bulgarie	540	1 600	–	–	–	–	2 140
Fédération de Russie	80 100	16 000	–	498 400	64 500	845 300	1 504 300
Hongrie	5 000	2 600	–	–	–	–	7 600
Pologne	950	–	–	–	–	–	950

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
République de Moldova	10	220	–	–	–	–	230
République tchèque	1 200	1 400	–	–	–	2 300	4 900
Roumanie	1 200	50	–	–	–	–	1 250
Slovaquie	440	330	–	–	–	–	770
Ukraine	2 700	300	–	–	–	260 000	263 000
Total Europe de l'Est	92 400	38 900	–	498 400	64 500	1 267 600	1 961 800
Danemark*	69 000	–	–	–	–	–	69 000
Estonie	–	30	–	–	–	–	30
Finlande*	12 900	700	–	–	–	–	13 600
Irlande*	1 100	9 800	–	–	–	–	10 900
Islande	350	10	–	–	–	–	360
Lettonie	10	–	–	–	–	–	10
Lituanie	40	50	–	–	–	–	90
Norvège*	47 900	4 400	–	–	–	–	52 300
Royaume-Uni* ⁵	132 700	129 000	–	–	–	–	261 700
Suède*	159 500	2 300	–	–	–	–	161 800
Total Europe du Nord	423 500	146 290	–	–	–	–	569 790
Albanie	3 900	20	–	–	–	–	3 920
Bosnie-Herzégovine	65 600	20	161 100	809 500	73 000	–	1 109 220
Croatie	28 400	30	33 600	50 300	70 300	–	182 630
Espagne*	6 400	–	–	–	–	–	6 400
Ex-République yougoslave de Macédoine	21 200	–	–	–	–	–	21 200
Grèce*	3 500	–	–	–	–	–	3 500
Italie	22 900	5 000	–	–	–	–	27 900
Malte	270	–	–	–	–	–	270
Portugal*	380	–	–	–	–	–	380
Slovénie	4 400	610	–	–	–	11 300	16 310
Yougoslavie	500 700	30	755 500	234 900	168 900	–	1 660 030
Total Europe du Sud	657 650	5 710	950 200	1 094 700	312 200	11 300	3 031 760
Allemagne ⁶	975 500	264 000	–	–	–	–	1 239 500
Autriche	80 300	5 500	–	–	–	–	85 800
Belgique	36 100	23 100	–	–	–	–	59 200
France	140 200	–	–	–	–	–	140 200
Liechtenstein	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	700	–	–	–	–	–	700

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
Pays-Bas*	129 100	–	–	–	–	–	129 100
Suisse	82 300	45 400	–	–	–	–	127 700
Total Europe occidentale	1 444 200	338 000	–	–	–	–	1 782 200
Total Europe	2 617 750	528 900	950 200	1 593 100	376 700	1 278 900	7 345 550
Bahamas	100	–	–	–	–	–	100
Cuba	970	10	–	–	–	–	980
Jamaïque	40	–	–	–	–	–	40
République dominicaine	630	10	–	–	–	–	640
Total Caraïbes	1 740	20	–	–	–	–	1 760
Belize	2 900	–	–	–	–	20 000	22 900
Costa Rica	22 900	30	–	–	–	–	22 930
El Salvador	20	–	–	–	–	–	20
Guatemala	730	10	5 900	–	–	–	6 640
Honduras	10	–	–	–	–	–	10
Mexique	24 000	–	–	–	–	–	24 000
Nicaragua	470	10	70	–	–	–	550
Panama	1 300	60	–	–	–	–	1 360
Total Amérique centrale	52 330	110	5 970	–	–	20 000	78 410
Argentine	2 300	960	–	–	–	–	3 260
Bolivie	350	10	–	–	–	–	360
Brésil	2 500	370	–	–	–	–	2 870
Chili	320	50	–	–	–	–	370
Colombie	230	10	–	–	–	–	240
Équateur	310	–	–	–	–	1 200	1 510
Paraguay	20	–	–	–	–	–	20
Pérou	700	–	–	–	–	–	700
Uruguay	90	–	–	–	–	–	90
Venezuela	190	–	–	–	–	–	190
Total Amérique du Sud	7 010	1 400	–	–	–	1 200	9 610
Total Amérique latine et Caraïbes	61 080	1 530	5 970	–	–	21 200	89 780
Canada**	136 600	24 700	–	–	–	–	161 300
États-Unis** ⁷	513 000	580 900	–	–	–	–	1 093 900
Total Amérique du Nord	649 600	605 600	–	–	–	–	1 255 200

Région et pays/territoire d'asile/de résidence	Réfugiés ¹	Demandeurs d'asile ²	Réfugiés rapatriés ³	Autres personnes relevant du mandat du HCR ⁴			Total des personnes relevant du mandat du HCR
				Personnes déplacées	Personnes déplacées de retour	Divers	
Australie**	59 700	12 500	–	–	–	–	72 200
Nouvelle-Zélande**	4 800	–	–	–	–	–	4 800
Total Australie Nouvelle-Zélande	64 500	12 500	–	–	–	–	77 000
Îles Salomon	–	–	–	–	–	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–	–	–	–
Total Mélanésie	–	–	–	–	–	–	–
Total Océanie	64 500	12 500	–	–	–	–	77 000
Total général	11 697 640	1 234 170	2 516 690	4 080 800	1 328 400	1 486 450	22 344 150

Notes :

Tous les chiffres ont été arrondis à la dizaine la plus proche (au-dessous de 1 000) ou à la centaine la plus proche (au-dessus de 1 000).

Un tiret (–) signifie zéro, arrondi à zéro, non disponible ou non applicable.

¹ Réfugiés : personnes considérées comme réfugiées en vertu de la Convention des Nations Unies de 1951, de la Convention de l'OUA de 1969, ou conformément au Statut du HCR, personnes ayant obtenu un statut humanitaire et personnes ayant obtenu une protection temporaire.

² Demandeurs d'asile : personnes dont la demande de statut de réfugié est en cours dans le cadre de la procédure d'octroi de l'asile et personnes qui sont d'une autre manière enregistrées en tant que demandeurs d'asile.

³ Réfugiés rapatriés : réfugiés ayant regagné leur lieu d'origine et qui continuent à relever du mandat du HCR pendant deux ans au plus.

⁴ Autres personnes relevant du mandat du HCR : groupes particuliers de personnes qui ne relèvent pas du mandat ordinaire du HCR.

– Personnes déplacées : personnes déplacées à l'intérieur de leur pays auxquelles le HCR apporte une protection et/ou une assistance à la suite d'une demande spéciale émanant d'un organe compétent des Nations Unies.

– Personnes déplacées de retour : personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, relevant du mandat du HCR, qui ont regagné leur lieu d'origine et continuent à relever du mandat du HCR pendant deux années au plus.

⁵ Demandeurs d'asile : nombre de demandes en cours de premier examen (102 900) multiplié par le nombre moyen d'individus par demande (1,25).

⁶ Demandeurs d'asile : nombre de demandes à tous les stades d'examen (*source* : Fichier central des étrangers).

⁷ Demandeurs d'asile : nombre de demandes en cours de premier examen (342 000) et en cours de second examen (59 000) multiplié par le nombre moyen d'individus par demande (1,45).

^a Les réfugiés de retour comprennent les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée et qui sont retournés dans leur lieu d'origine.

* Nombre de réfugiés évalué par le HCR sur la base des arrivées des réfugiés et/ou des demandeurs d'asile reconnus comme tels au cours des 10 dernières années.

** Nombre de réfugiés évalué par le HCR sur la base des arrivées de réfugiés et/ou des demandeurs d'asile reconnus comme tels au cours des cinq dernières années.

Les nombres indiqués en italiques sont des estimations relatives à la fin de 1998.

Source : Gouvernements, HCR.